

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 22 JUIN 2026

PROCES-VERBAL



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT DEUX JUIN à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Laetitia QUÍLICI
Michel THUILIER
Delphine GROSSO
Dominique RIGHI
Carine GINZAC
Michel OLLAGNIER
Brigitte CREVET
Didier MARTINA-FIESCHI
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Jean LAYOLO
Nadine ALESSI
Annick BUISSON-ETIENNE
Jean-Louis PIERACCINI
Thierry AKSOUL
Marie-Dominique GABRIELLI
Philippe CASTILLO
Catherine MAGADDINO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Julien ROCCHIA
Benoît ADET
Yann MARTEL
Yannick RIOU
Rémi CARMAGNOLE
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Antoine VACCARO représenté par Michel THUILIER
Patrick APARICIO représenté par Delphine GROSSO
Hélène CAREN-DEROSSES représentée par Dominique RIGHI
Anaïs HATRET représentée par Carine GINZAC

ABSENTES :

Ombeline LOMPRES
Muriel BOVIS



SOMMAIRE

- 01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 02 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE

- 1.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MAISON DES JEUNES ET L'ALSH LEI PLATANO - ATTRIBUTION
- 1.2 AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2023PA15 PORTANT SUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX 4 RUE GABRIEL PERI A OLLIOULES – LOT 1 « MAÇONNERIE – DEMOLITION »
- 1.3 AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX 2023PA15 PORTANT SUR LA REHABILITATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX 4 RUE GABRIEL PERI A OLLIOULES – LOT 3 « DOUBLAGE – CLOISONS – FAUX PLAFONDS »

URBANISME

D.I.A

- 2.1 PARTENARIAT VILLE D'OLLIOULES / ERILIA POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL ET SOLIDAIRE (BRS) – CESSION DE TERRAIN (PARCELLES BH 76, 77, 78, 79) AU CHEMIN DE LA ROUQUETTE
- 2.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TOULON HABITAT MEDITERRANEE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE – CHEMIN DE LA CASTELLANE (CA 79P, BR 01)
- 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE EPF/MTPM/ COMMUNE D'OLLIOULES : SITE DE GEFFRIER
- 2.4 DEROGATION A L'OBLIGATION DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PREVUE PAR LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS
- 3.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES & SOCIO-EDUCATIVES
- 3.3 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU EXERCICE 2025
- 3.4 ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU POUR 2025 – BUDGET DES CAVEAUX
- 3.5 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
- 3.6 PROGRAMMATION DES CONCERTS DE L'ETE 2026
- 3.7 ADDENDUM - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION TARIFAIRE POUR 2027

ADMINISTRATION GENERALE

- 04 DECISIONS L 2122-22
- 4.1 DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX (ARTICLE L 2123-22 MODIFIE) - NOUVELLE DELIBERATION
- 4.2 APPLICATION DES MAJORATIONS AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX- NOUVELLE DELIBERATION
- 4.3 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4.4 CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'OLLIOULES / FOL 83 POUR LE CINEMA – ANNEE 2026
- 4.5 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET TERRITOIRE D'ENERGIE 83 PORTANT INCITATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE. DISPOSITIF CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
- 4.6 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AUTOCONSOMMATION
- 4.7 PROPOSITION DE DESIGNATION DE 2 MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 4.8 DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PAT DE LA METROPOLE TPM
- 4.9 COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE TOULON : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE
- 4.10 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)
- 4.11 CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION BRIGADES NATURE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE BATI COMMUNAL
- 4.12 DENOMINATION D'UN CHEMIN PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE « CHEMIN DES PIVOINES »
- 4.13 DENOMINATION DE VOIE « CHEMIN DU SEIGNEUR INFERNET »
- 4.14 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES DU CENTRE-VILLE
- 4.15 PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION DE POSTES CATEGORIES B ET C



- 4.16 CREATION DE DEUX BUREAUX DE VOTE SUPPLEMENTAIRES (N°13 ET 14) ET NOUVELLE REPARTITION DES BUREAUX DU CENTRE-VILLE
- 4.17 DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2026 POUR L'OPERATION « ACQUISITION DE MATERIELS SCENIQUES POUR LA SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM »
- 4.18 DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION DE PROJET SUR UNE SUBVENTION NON SOLDEE AU PROFIT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT ET PLANTATIONS DU VERGER DES GORGES »
- 4.19 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LA « RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES »
- 4.20 RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE LA COMMUNE D'OLLIOULES ET LA SAS BISTROT PLAZA POUR LE LOCAL SITUE 1 RUE HOCHÉ A OLLIOULES – REMISE DE DETTE
- 4.21 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS

ANNEXES AUX DELIBERATIONS



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Avant de commencer ce conseil, je voudrais saluer tous les Ollioulais ici présents, les remercier d'être venus relativement nombreux, ce qui est bien. Merci beaucoup.

On va faire l'appel tout à l'heure. Vous avez peut-être remarqué que j'avais un pansement et une cicatrice non négligeable. Donc, en toute transparence, j'ai été effectivement opéré d'une petite tumeur qui était là sur la joue. Le chirurgien m'a dit que c'était quand même une petite olive. Alors, je me suis dit : bon sang, je suis fusionnel avec la mairie d'Ollioules et son olivier et maintenant, je fais des olives... Alors là, ça quand même...Mais pour le résultat, on le saura un peu plus tard. Voilà, comme ça, vous êtes informés.

Alors, comme nous le faisons à chacun de nos conseils municipaux, nous avons ce soir le devoir de rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés ces dernières semaines et qui, chacun à leur manière, ont marqué notre commune, notre territoire ou la vie de nombreux habitants.

Je souhaite tout d'abord honorer la mémoire de M. Hervé de TRUCHY. Architecte, médiateur, grand voyageur, il était également un artiste reconnu dont la sensibilité et le talent ont accompagné toute son existence. Passionné par le dessin dès son plus jeune âge, il s'était formé aux techniques de l'aquarelle, de la gouache et du dessin, avant de mener une brillante carrière d'architecte, sans jamais renoncer à sa vocation artistique.

Peintre de grand talent, il avait notamment présenté une exposition remarquée à la Criée aux fleurs en 2016. Son œuvre s'exprimait également à travers la sculpture, la création de mobilier pour des bâtiments publics et privés, ainsi que l'illustration d'ouvrages notamment ceux de son épouse la psychologue Chantal de TRUCHY. Il était attaché à la transmission du patrimoine et à la valorisation de notre histoire locale.

Hervé de TRUCHY avait également apporté son expertise lors de la construction de l'observatoire du gros cerveau et de son amphithéâtre, puisque ce sont ses œuvres qui ont été réalisées là-haut pour Ollioules en 2007.

Nous avons également eu la tristesse d'accompagner à sa dernière demeure un ollioulais d'une extrême discrétion, mais dont l'action a profondément marqué la vie de très nombreuses familles de notre commune, et plus particulièrement celle des résidents de l'EHPAD Lou Jas, dont je salue ici la présence de la directrice et de son personnel.

Il s'agit de M. Gabriel CAYOL. Infirmier au sein de l'établissement, il a consacré sa vie professionnelle au service des autres avec une générosité, une douceur et une bienveillance unanimement reconnues. Toutes celles et ceux qui ont eu le bonheur de le rencontrer gardent le souvenir d'un homme attentif, profondément humain et dévoué envers ceux dont il prenait soin. Sa discrétion n'avait d'égal que son engagement quotidien auprès des personnes âgées et de leur famille. Son décès soudain laisse un immense vide.

Je salue la présence de la présidente aussi. Je souhaite renouveler ce soir tout notre soutien à sa sœur, à sa famille, mais également à madame la présidente et madame la directrice, et à l'ensemble du personnel de l'EHPAD Lou Jas, ainsi qu'à tous ceux qui partageaient son quotidien.

Je souhaite enfin rendre hommage à monsieur Dominique LAIN, Maire du Luc-en-Provence et président du service départemental d'incendie et de secours. Décédé à l'âge de 60 ans, Dominique LAIN incarnait avec force et conviction l'engagement au service de la chose



publique. Élu du terrain, profondément attaché à sa commune, à son département, il s'était imposé au fil des années comme une figure respectée de la vie publique varoise.

Je garde le souvenir d'un homme doté d'une exceptionnelle capacité de travail, animé par une passion sincère pour l'intérêt général et par une volonté constante de rassembler au-delà des sensibilités et des clivages. Son action à la tête de la commune du Luc, son investissement au sein du SDIS du Var et son engagement au service de nos concitoyens ont durablement marqué notre territoire.

Son départ prématuré laisse un grand vide auprès de toutes celles et ceux qui ont eu l'honneur de travailler à ses côtés, et notamment Laetitia QUILICI et moi-même. Nous étions collègues au Conseil Départemental et également au SDIS, pour ce qui concerne Laetitia QUILICI. Moi-même, j'étais son suppléant, donc je vais devoir siéger au SDIS.

À travers ces trois personnalités aux parcours différents, mais unis par le sens du service, de l'engagement et de l'attention portée aux autres, c'est une part de notre mémoire collective qui s'éteint. Je vous demande maintenant d'observer, en la mémoire de M. Hervé de TRUCHY, de M. Gabriel CAYOL et de M. Dominique LAIN, un moment de recueillement.

Je vous remercie.

1.- Désignation du secrétaire de séance

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, est nommé un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose le plus jeune des conseillers municipaux, Monsieur Yann MARTEL.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la désignation de Monsieur Yann MARTEL en tant que secrétaire de séance.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous propose la candidature de Yann Martel, qui est notre benjamin. S'il n'y a pas d'autres candidatures, nous allons voter. Ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent. Donc, c'est accepté à l'unanimité. Je vous remercie. Yann, c'est à toi maintenant...



Yann MARTEL

Merci.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 27, 4 élus étaient représentés et 2 élues étaient absentes. **Le quorum est atteint**].*

Robert BENEVENTI

Merci. Nous allons pouvoir délibérer valablement. Avant de commencer ce conseil municipal, je vous propose si vous en êtes d'accord, d'ajouter un septième point aux finances : c'est la taxe locale sur la publicité extérieure - la TLPE, pour une actualisation tarifaire en 2027. Ça doit se faire avant le 1er juillet, donc si on veut rester dans la course, il faut le faire ce soir. Désolé de vous le rajouter de cette manière-là. Quelqu'un s'oppose à ce qu'on rajoute cette délibération ? Oui, vous vous opposez ?

Christian BERCOVICI

Oui, vous allez dire que je pinaille, mais vous savez mieux que moi que vous avez cinq jours, je crois francs, pour commettre l'ordre du jour, voilà.

Robert BENEVENTI

Oui, mais on l'a fait dans les 3 jours francs, tel que prévu. Cela a bien été fait dans les 3 jours francs. Vous n'avez peut-être pas reçu... ? Donc nous avons respecté le règlement dans les 3 jours francs, et nous vous proposons de rajouter la 3.7.

2.- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de séance du 30.03.2026 du conseil municipal tel qu'annexé à la convocation de la présente séance.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.



Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ? Pour celui qui a suivi on n'a pas encore le PV. S'il n'y a pas d'observation concernant le procès-verbal du 30 mars, on va le mettre aux voix. Ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

MARCHES PUBLICS

1.1 – Délégation de service public pour la gestion de la MAISON DES JEUNES et l'ALSH LEI PLATANO - Attribution

Délibération

Mme Laetitia QUILICI sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 26/01/1.2 en date du 26 janvier 2026, le principe du recours à une procédure de concession de service public pour la gestion des deux structures dédiées à l'enfance et à la jeunesse a été approuvé, après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 janvier 2026 et du Comité technique en date du 20 janvier 2026.

Une procédure de passation d'un contrat de concession a ensuite été engagée le 10 février 2026, par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur de la collectivité.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 21 avril 2026 afin d'examiner les candidatures et les offres reçues des candidats suivants :

- OFFICE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR
- INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL
- FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL)
- SYNERGIE FAMILY

Lors de cette réunion, la Commission a constaté la conformité et la complétude des offres présentées par l'OFFICE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR et la FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL).

Les offres de l'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL et de SYNERGIE FAMILY ont, quant à elles, été déclarées non conformes dans la mesure où elles ne respectaient pas les exigences financières fixées par le cahier des charges, les montants proposés étant supérieurs à la participation maximale arrêtée par la Ville.

Réunie le 28 mai 2026, la Commission de délégation de service public, au regard de l'analyse des offres réalisée conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, a proposé de poursuivre les négociations avec les candidats suivants :

- L'OFFICE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR ;
- La FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES (FOL).

Les négociations ont notamment porté sur les points suivants :

- L'amélioration de la proposition financière et la révision de la grille tarifaire



- Les modalités d'organisation du service
- Les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la délégation
- Les engagements qualitatifs proposés aux usagers

Au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire, représentant de l'autorité concédante, propose au Conseil municipal de confier la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de la Maison des Jeunes à l'OFFICE DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR.

La durée de la concession, sous la forme d'une délégation de service public, est fixée à soixante-six (66) mois à compter du 1er juillet 2026.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de la Commission de délégation de service public, présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre, l'analyse des propositions, les motifs du choix retenu ainsi que l'économie générale du contrat.

L'ASSEMBLÉE

OUI L'EXPOSE DE SON PRÉSIDENT
APRES DELIBERE,

1. VALIDE l'attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public à l'OFFICE DÉPARTEMENTALE D'ÉDUCATION ET DE LOISIRS DU VAR
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat de concession
3. DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville

Débat

Monsieur le Maire

J'avais eu l'occasion déjà de vous le dire, je vous le répète encore ce soir : la ville a fait un effort de l'ordre d'un peu plus de 100 000 euros, de manière à ce que les prestations, quel que soit l'office retenu, soient de meilleure qualité et que nous ayons plus de sécurité en matière d'encadrement, ce qui semble être le cas.

A chaque fois qu'il y a un changement dans une délégation de service public : vous avez le personnel qui est en place, qui doit choisir de rester ou de suivre l'organisme. Dans tous les cas, l'ODEL VAR est un organisme qui a une structure très importante, avec une cinquantaine d'établissements sur le département du Var, et qui fera le nécessaire pour que les choses se passent très vite et dans l'intérêt des familles, et surtout des enfants.

Avez-vous des questions à poser ? Madame.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bonjour, Monsieur le Maire. Je ne peux que me féliciter de cette DSP auprès de l'ODEL VAR. Nos enseignants à Ollioules organisent souvent des séjours avec leurs élèves, notamment au centre de vacances de la Londe qui s'appelle les Voiles d'Azur. Je rappelle qu'on a rencontré lorsque la FOL était aux manettes, des gros problèmes, notamment un fait grave : un abus sexuel sur enfant et d'autres faits comme un oubli d'enfant dans le parc.



J'ai regardé le contrat concernant l'accueil. Dans l'article 9, j'ai bien vu que le personnel employé devra avoir les diplômes et les qualifications requises pour l'exploitation des structures qui font l'objet de la délégation, qui garantit le respect du taux d'encadrement, des normes en vigueur, des conditions d'embauche, de salaire, de profil. Ensuite, qu'il y aura des visites de contrôle prévues et d'autres imprévues. Qu'il y aura un comité de pilotage prévu tous les trimestres, quatre fois par an. Et qu'il y aura un compte rendu mensuel avec le programme pédagogique et les difficultés rencontrées, et un rapport annuel avec l'analyse de la qualité du service public.

Monsieur le Maire

C'était déjà le cas avant, c'est la règle.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

C'est la règle, mais dans l'air du temps, on a quand même eu pas mal de problèmes en France, et nous aussi à Ollioules, il faut le dire.

Monsieur le Maire

Oui, il ne faut pas non plus jeter l'opprobre sur ceux qui ont fait le travail, parce que personne n'est à l'abri de ça. Et lorsque cette question a été vue, il faut rendre justice à la FOL : ils ont traité l'affaire en 24 heures et la personne a été licenciée.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

En tout cas, les acteurs de la filière animation, les gestionnaires et employeurs des accueils collectifs des mineurs ont la responsabilité de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour offrir aux mineurs et au personnel encadrant un environnement qui garantisse leur bonne santé physique, mentale et sexuelle.

Il existe, mis en place par les instances nationales, des ressources et outils pour lutter contre ces violences sexistes et sexuelles, notamment le kit Selma, qui permet de mieux appréhender la spécificité des violences sexuelles. Sa vocation est d'être un support de formation pour tous les professionnels qui interviennent auprès des mineurs en accueil collectif, que ce soit en formation initiale ou continue. La mairie de Nice, elle-même, à la demande de l'opposition, a prévu cette formation. Donc, je pense que ce serait intéressant de mettre en place, avec les jeunes qui seront recrutés par l'ODEL, une formation, ce qui permettrait de connaître mieux les jeunes et de leur apporter...

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous répondre comme ça, parce que l'ODEL est un organisme comme je vous le disais, très important et qui est toujours à la pointe de toutes ces choses-là. Peut-être que c'est déjà organisé. La question que je vous pose ce soir, c'est de valider ma proposition, c'est-à-dire de confier la délégation de services publics pour la gestion de la Maison des Jeunes et de l'ALSH Lei Platano à l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var. C'est tout.

Mais on a noté tout ce que vous avez dit.



Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et juste un autre problème, au niveau des horaires, enfin pour les jeunes, les conditions de la maison des jeunes. Je pense que ça me paraît... pour une ville qui est près des 15 000 habitants, ça me semble toucher peu de jeunes.

Monsieur le Maire

Par rapport à d'autres maisons des jeunes, on est plutôt bien. Parce qu'il faut se comparer, bien sûr. Mais on est plutôt bien, on a à peu près 80 inscrits. Après, ils ne viennent pas tous en même temps. Mais on a 80 inscrits, donc il y a un fonctionnement classique. Mais nous changeons de délégation. Nous allons, je l'espère, non pas reculer, mais avancer. N'est-ce pas, madame ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bien, Monsieur le Maire, je m'abstiendrai, mais c'est vraiment pour que soit portée à l'ODEL cette formation qui est nécessaire aujourd'hui, je pense, en France.

Monsieur le Maire

Écoutez, moi, je ne comprends pas votre vote, mais ce n'est pas très grave. Alors, ceci dit, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y a pas d'autres interventions ? Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux abstentions. Voilà, je vous remercie.

Et donc le futur délégataire vient d'être validé par le conseil municipal. Madame QUILICI rejoint le conseil municipal, puisqu'en parallèle elle est membre du conseil d'administration de l'ODEL et n'a donc participé à rien, aucune commission, rien du tout. Voilà.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

**1.2 – AVENANT N°1 au marché de travaux 2023PA15 portant sur la
réhabilitation de 2 logements sociaux 4 rue Gabriel PERI à OLLIOULES – LOT
1 « Maçonnerie – Démolition »**

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri, la Ville d'Ollioules a conclu le marché de travaux n° 2023PA15.

Par notification en date du 28 mars 2024, le lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » a été attribué à la société BERLIOZ pour un montant de 69 200,00 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, des investigations complémentaires menées sur la structure du bâtiment ont mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de renforcement du plancher afin de garantir la stabilité, la sécurité et la pérennité de l'ouvrage.



Ces constats ont conduit à la définition de prestations supplémentaires qui ne pouvaient être précisément identifiées lors de la passation du marché initial, à savoir :

- La dépose et l'évacuation du ravaillage existant ;
- La dépose des poutres bois et de l'enfustage existants ;
- L'évacuation des matériaux déposés vers une filière agréée ;
- La fourniture et la pose de poutres en bois destinées au renforcement de la structure porteuse ;
- La fourniture et la pose de planches d'une épaisseur de 4 cm en remplacement de l'enfustage existant.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux complémentaires, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

Désignation	Montant HT
Montant initial du marché	69 200,00 €
Montant de l'avenant n° 1	2 400,00 €
Nouveau montant du marché	71 600,00 €

Le montant total du marché s'établit ainsi à 71 600,00 € HT, soit 85 920,00 € TTC.

L'incidence financière du présent avenant représente une augmentation de 3,47 % par rapport au montant initial du marché.

La notification du présent avenant n'a aucune incidence sur le délai prévisionnel d'exécution des travaux, lequel demeure inchangé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 conclu avec la société BERLIOZ et de l'autoriser à procéder à sa signature.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Maçonnerie – Démolition » du marché de travaux n° 2023PA15 relatif à la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri.
2. DIT que cet avenant porte le montant du marché de 69 200,00 € HT à 71 600,00 € HT, soit une augmentation de 3,47 %.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
4. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.



Débat**Monsieur le Maire**

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous remercie.

1.3 – AVENANT N°1 au marché de travaux 2023PA15 portant sur la réhabilitation de 2 logements sociaux 4 rue Gabriel PERI à OLLIOULES – LOT 3 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds »**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTIONS :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri, la Ville d'Ollioules a conclu le marché de travaux n° 2023PA15.

Par notification en date du 28 mars 2024, le lot n° 3 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds » a été attribué à la société BERLIOZ pour un montant de 24 660,40 € HT.

Au cours de l'exécution des travaux, des investigations complémentaires ont mis en évidence la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires afin de garantir la stabilité de l'ouvrage ainsi que la sécurisation des accès.

Ces constatations, intervenues en phase chantier, ont révélé des besoins qui ne pouvaient être précisément identifiés lors de la définition initiale du marché et rendent nécessaire la conclusion d'un avenant n° 1.

Les travaux complémentaires concernent notamment :

- La reprise de la poutre bois existante par la mise en œuvre de renforts en béton ;
- La reprise de la dernière marche en béton permettant l'accès au nouveau palier ;
- L'évacuation des matériaux issus des travaux vers une filière agréée ;
- La réalisation d'une étude technique par un bureau d'études spécialisé.

Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché est modifié comme suit :

- Montant initial du marché : 24 660,40 € HT ;
- Montant de l'avenant n° 1 : 1 300,00 € HT ;
- Montant du marché après avenant : 25 960,40 € HT.

Après application de la TVA au taux de 20 %, le montant total du marché s'établit à 31 152,48 € TTC.

L'incidence financière du présent avenant représente une augmentation de 5,27 % du montant initial du marché.

Il est précisé que cet avenant est sans incidence sur le délai prévisionnel d'exécution des travaux, lequel demeure inchangé.



Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds » du marché de travaux n° 2023PA15 relatif à la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 3 « Doublage – Cloisons – Faux plafonds » du marché de travaux n° 2023PA15 relatif à la réhabilitation de deux logements sociaux situés au 4 rue Gabriel Péri.
2. DIT que cet avenant porte le montant du marché de 24 660,40 € HT à 25 960,40 € HT, soit une augmentation de 5,27 %.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
4. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Débat

Monsieur le Maire

C'est vrai que lorsqu'on travaille sur de l'ancien, il y a souvent de très mauvaises surprises. Elles ne sont pas énormes, mais bon, malgré tout, il faut sortir ça. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? C'est l'unanimité. Je vous remercie.

URBANISME

D.I.A

Alors, les déclarations d'intention d'aliéner, il y en a eu beaucoup : 51 depuis le dernier conseil municipal — 42 déclarations d'intention d'aliéner, 8 SAFER et 1 fonds de commerce pour un montant global de 23 210 285 euros. La ville a demandé la visite de deux sites. Et l'estimation pour un. À ce jour, nous n'avons pas encore pris la décision sur la demande d'estimation. C'est surtout qu'on ne l'a pas reçue.

2.1 – Partenariat Ville d'Ollioules / Erilia pour la réalisation de logements en Bail Réel et Solidaire (BRS) – Cession de terrain (parcelles BH 76, 77, 78, 79) au chemin de la Rouquette

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville souhaite :

- Procéder à la cession des parcelles communales cadastrées BH 76, 77, 78, 79 situées chemin de la Rouquette au prix de 480.000€, pour la réalisation d'une opération en bail réel



solidaire au profit d'ERILIA pour la réalisation de 12 logements. Cette première délibération a été approuvée le 17 mai 2021 sous la référence 21/05/2.4 mais concernant la cession de la parcelle BH 79 il n'était envisagé que la cession d'une partie de cette parcelle.

- Ajouter à cet acte la création d'une servitude de cour commune d'une largeur de 4mètres sur la parcelle BH 80 suivant le plan annexé. Cette servitude de cour commune aura pour fonds dominant le lot A (destiné à la vente au profit de ERILIA) et le fonds servant sera le lot B (propriété communale). La constitution d'une servitude de cour commune a pour incidence de modifier les règles de prospect imposées par le PLU. Cette deuxième délibération a été approuvée le 3 juin 2024 sous la référence 24/06/2.4. Cette délibération prévoyait en outre la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle BH 80 afin de permettre l'implantation d'un système d'Assainissement Non Collectif, le raccordement à l'assainissement collectif n'étant pas possible en raison de l'absence de réseau dans ce secteur.

- Ajouter à cet acte l'ajout d'une servitude de passage sur l'emprise de la servitude de cour commune située sur la parcelle (BH 80) permettant l'accès au système d'assainissement non collectif pour son entretien. Cette délibération a été approuvée le 22 juillet 2025 sous la référence 25/07/2.12

- Ajouter à cet acte la vente dans sa totalité de la parcelle BH 79 permettant à ERILIA de disposer des espaces de pleines terres et des espaces libres imposés par la réglementation en vigueur. Cette délibération a été approuvée le 22 septembre 2025 sous la référence 25/09/2.9

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a déterminé une valeur vénale sur le terrain objet de la vente. Une lettre de prorogation en date du 02/04/2024 a permis de rallonger l'avis du pôle d'évaluation domaniale pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 02 avril 2025.

Au regard de l'évolution des conditions de cession du terrain (ajout de servitudes et modification de l'assiette foncière vendue), il y avait lieu de consulter à nouveau le pôle d'évaluation domaniale, qui a émis deux avis :

- Une première évaluation portant sur l'assiette du terrain. L'avis en date du 15 avril 2026 fixe une valeur vénale à 690.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
- Une seconde évaluation portant sur la valorisation des servitudes (servitude de cour commune, servitude de passage et servitude de tréfonds), fixant une valeur vénale à 2.500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Considérant que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé un compromis qui a été signé avec la société ERILIA le 22 juillet 2024 pour une cession du terrain au prix de 480.000€.

Considérant en outre, que dans son projet la société ERILIA fait face à de nombreuses contraintes techniques ayant un impact financier sur l'opération :

- L'installation d'un Assainissement Non Collectif (ANC) sur le terrain
- La construction d'un parking en infrastructure (enterré) en lieu et place d'un parking aérien

Par ailleurs, ERILIA a obtenu un permis de construire référencé PC 083 090 24 C0056 le 02/06/2025 pour la construction de 12 logements (8 villas individuelles et 4 logements collectifs) en Bail Réel Solidaire (BRS).

Il est également rappelé que cette opération de construction était inscrite dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023-2025 conclu avec l'État, les bailleurs sociaux et différents partenaires.



Afin de tenir compte des contraintes de l'opération pour le bailleur social, tout en soutenant la production de logements sociaux en accession, il est proposé au conseil municipal de :

- Maintenir le prix de cession des parcelles communales cadastrées BH 76, 77, 78 et 79 (la cession de la parcelle BH 79 initialement prévue pour partie étant désormais cédée en totalité), avec la servitude de passage en surface, la servitude de tréfonds pour l'implantation du système d'Assainissement Non Collectif avec tous ses réseaux et la servitude de cour commune, au prix de 480.000 € et sans indemnités pour les constitutions de servitudes.
- Constaté la différence entre l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 15 avril 2026 et le prix de cession, soit 210.000 €, ainsi que la valeur vénale de l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 13 avril 2026 relative à la valorisation des servitudes, d'un montant de 2.500 €, en moins-values de cession déductibles de la pénalité au titre de l'obligation de production de logements sociaux prévue par la loi SRU, soit un montant total de 212.500 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation,
VU le Contrat de Mixité Sociale (CMS) d'Ollioules 2023-2025,

VU la délibération municipale n°21/05/2.4
VU la délibération municipale n°24/06/2.4
Vu la délibération municipale n°25/07/2.12
Vu la délibération municipale n°25/09/2.9

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale du 06 juillet 2022 et prorogé le 02/04/2024,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale du 13/04/2026,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale du 14/04/2026,

VU le plan joint à un acte de constitution de servitudes établi par le cabinet GE2A en date du 12/04/2024 et modifié le 20/01/2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées BH 76, 77, 78, 79 situées chemin de la Rouquette au prix de 480.000€, et la déclaration en cession de moins-values de 212.500€.



APPOUVE la constitution des servitudes de passage en surface, de cour commune et d'implantation d'un système d'Assainissement Non Collectif en tréfonds avec tous ses réseaux conformément au plan demeuré joint et annexé à la présente délibération. Lesdites servitudes sont consenties sans indemnités.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer les actes à intervenir.

DIT que les recettes et dépenses seront inscrites sur le budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Monsieur BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

On en avait déjà parlé plusieurs fois. Bonjour à tous et à toutes au fait. Je n'ai pas bien compris finalement combien ça allait nous « rapporter » ?

Monsieur le Maire

480 000 euros.

Christian BERCOVICI

Moins les 212 500 ou pas ?

Monsieur le Maire

Non, 480 000 euros, c'est le premier accord qui avait été donné par les domaines. Et c'est le premier accord sur lequel on avait signé avec Erilia un accord de réalisation. Ça a mis beaucoup de temps parce que le service des incendies a été particulièrement exigeant sur cette opération. Notamment, alors qu'on avait réalisé un poteau d'incendie à moins de 200 mètres ; ils ont estimé que, compte tenu de l'opération, c'était insuffisant et qu'il fallait amener ce poteau carrément au cœur de la réalisation, ce qui faisait une plus-value de 70 000 à 80 000 euros supplémentaires, ce qui mettait en péril l'équilibre financier de cette proposition, Erilia souhaitait ne pas la réaliser.

Pourquoi je vous dis ça ? C'est parce que nous avons perdu beaucoup de temps. Et donc tout ce temps passé a fait que l'avis des domaines initial n'était plus valable. Il a fallu redemander un nouvel avis des domaines. Et les domaines, à ce moment-là — alors que les mêmes domaines avaient estimé 480 000 — l'ont estimé à plus de 600 000 euros. Pourquoi pas ? Sauf qu'à ce moment-là, ils ne font rien. Mais il y a une question qui existe, et le législateur a été quand même assez attentif pour tout cela, et il a dit que lorsqu'il y avait une cession avec une moins-value permettant de réaliser des logements sociaux, cette moins-value était déductible de la pénalité que la commune paye tous les ans pour les logements qu'elle n'a pas, au niveau des 25 % de logements sociaux.

J'ai été assez clair, là ? Vous avez tout saisi ? Donc, ces 212 500 euros on les garde de côté, et quand on va faire la déclaration, on les mettra dans la déclaration. Et au lieu de les verser en pénalité à l'État, eh bien, on ne les verse pas. Voilà, c'est tout. Donc, ça fait qu'on perçoit



— puisque c'était la question de M. BERCOVICI — on perçoit en numéraire les 480 000 euros de la vente, et nous avons en non-dépense les 212 500 euros de la pénalité.

Ai-je été assez clair, M. BERCOVICI ?

Christian BERCOVICI

Oui, merci, limpide. J'ai une autre question technique, on va dire ça comme ça. L'assainissement non collectif, on en avait parlé avant, va être réalisé sur la parcelle 80, qui appartient à la commune. Et moi, je voudrais savoir si l'assainissement non collectif qui appartient à ERILIA, au projet, on va dire, s'il n'y a pas de tout-à-l'égout, sera donc sur une parcelle communale. J'ai bien compris qu'il y avait des servitudes de passage, mais ça m'étonne voire me choque, qu'un projet d'assainissement non collectif, en l'occurrence de station d'épuration, pour faire très simple, soit sur un terrain qui n'appartient pas aux demandeurs. Est-ce qu'on peut m'expliquer ?

Monsieur le Maire

De mémoire, je crois que c'est l'épandage qui va se faire là et c'est une zone inconstructible. Ça veut dire tout simplement, M. BERCOVICI, c'est ça ou on ne fait rien.

Christian BERCOVICI

Vous savez, ma passion pour le logement social. Ma question n'est pas...

Monsieur le Maire

Non, non, non. C'est le logement social à votre manière à vous, mais à tous les conseils, vous prouvez le contraire.

Christian BERCOVICI

Vous n'avez pas répondu à ma question.

Monsieur le Maire

Vous mettez des difficultés, alors que c'est difficile de trouver des terrains là où personne ne s'oppose trop, parce que dès qu'on a des logements sociaux à côté, il faut voir les pétitions, ça arrive vite.

Christian BERCOVICI

Ma question est : comment, juridiquement – ce n'est pas un piège, ma question c'est comment DUPONT peut faire pipi et caca chez DURAND ?

Monsieur le Maire

Il y a une convention, voilà.

Christian BERCOVICI

Je ne sais pas, je ne la connais pas, ou je ne l'ai pas vue, ou je l'ai oubliée. Merci pour votre réponse.



Monsieur le Maire

Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix. Sachant que, bien entendu, derrière ça, il y a deux conséquences. Il y a même trois conséquences. La première, c'est qu'on sort du premier contrat. On n'est plus dans le contrat de 2025. On va passer dans l'autre contrat. Parce que le BRS ne compte comme logements sociaux qu'à partir du moment où on remet les clés aux acheteurs, et non pas par anticipation, contrairement aux autres logements sociaux. Donc ça, c'est le premier changement.

Le deuxième changement, c'est qu'il va y avoir l'acte qui va être passé de 480 000 euros avec le paiement par ERILIA dans la caisse de la commune, c'est-à-dire l'état des 480 000 euros, et ensuite la mise en réserve des 212 000 euros pour la déductibilité des pénalités, c'est-à-dire la non dépense. Voilà, donc pour résumer. Alors, ceux qui sont pour, contre, abstention ? Attendez, je compte une, deux, trois abstentions. Très bien.

3 ABSTENTIONS : Yannick RIOU, Rémi CARMAGNOLE et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

2.2 – Attribution d'une subvention à Toulon Habitat Méditerranée et signature de la convention de participation financière – chemin de la Castellane (CA 79p, BR 01)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que Toulon Habitat Méditerranée (THM) a obtenu un permis de construire - PC 83 090 22 OC040 pour une opération située au droit de la caserne CRS 59

Le projet de THM consiste en la réalisation de 30 logements sociaux (8 T2, 11 T3, 8 T4 et 3 T5) et 42 places de stationnements ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs. Les 30 logements sont répartis dans des maisons individuelles groupées ainsi que 4 maisons en R+1 composées de deux logements. Les logements sont dotés de jardins privatifs.

Par ailleurs, l'opération est certifiée NF Habitat HQE par l'organisme CERQUAL, garantissant la performance énergétique, le confort et la durabilité des bâtiments.

La répartition des logements par type de financement est la suivante :

- 21 logements financés en PLUS
- 9 logements financés en PLAÎ.

La Déclaration d'Ouverture de Chantier indique que les travaux ont débuté le 09/12/2025

Afin de soutenir la production de logements sociaux sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal d'accorder à la société THM une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 10 000 € par logement.

L'attribution de cette subvention permettra à la ville de justifier des dépenses en faveur de la réalisation de logements sociaux sur le territoire (article 55 de la loi SRU).



En effet, cette dépense est prise en compte dans le cadre de l'application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui impose aux communes déficitaires en logements sociaux une contribution financière au titre des logements manquants.

En contrepartie de la subvention accordée, la société THM s'engage à réserver à la commune au moins dix logements dans le cadre de ses contrats de réservation.

Cette programmation répond aux engagements de la commune inscrits dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH), ce site ayant été identifié comme un gisement foncier permettant de contribuer aux objectifs de production de logements sociaux.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction

VU la loi du 13 décembre 2000,

VU le PC 83 090 22 OC040

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ACCORDE une subvention de 10.000€ par logements à THM pour la réalisation d'une opération de 30 logements locatifs sociaux, sur un terrain cadastré CA 79p, BR 01.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite subvention, en deux fois, dès la présentation de la convention de participation financière.

APPROUVE les termes du projet de convention, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année considérée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Débat

Monsieur le Maire

C'est une opération très importante et qui peut se faire grâce à l'État. Parce que l'État, à un moment donné, a souhaité donc se séparer d'un certain nombre de biens pour faire rentrer un peu d'argent dans les caisses de l'État, entre autres.

C'est comme cela que nous avons pu acheter la forêt de Castel'Ombre. Encore merci. Ça a été long, mais on y est arrivé. Et puis, c'est finalement comme ça que THM a pu acheter cette partie-là, qui appartenait à l'État. Ça faisait partie du périmètre des CRS. Et donc, là aussi grâce à l'État, cette vente a pu se réaliser, et il va y avoir une très belle opération.



Donc, je vous propose effectivement de voter cette délibération. Le versement des 10 000 euros par logement, comme Mme QUILICI vous l'a dit, c'est en deux temps et la déduction se fait uniquement lorsque le versement est effectif. Tant que le versement n'est pas fait, on ne déduit pas la somme de la pénalité. Donc, si on verse les 150 000, on déduit 150 000. Et puis, il nous reste 150 pour un peu plus tard. Donc, ça, c'est ce qu'il faut savoir.

Ce qu'il faut savoir aussi, ce n'est peut-être pas marqué, mais j'y tiens absolument, et il faudra quand même au moins l'inscrire au compte rendu : c'est qu'en parallèle de ça, avec Toulon Habitat, nous avons négocié le passage en logements sociaux de tous les villas qui sont en bords de Reppe et qui sont des villas à caractère social, mais non reconnues sociales. Alors pour nous, c'est pénalisant parce que ça nous fait des logements en moins. On ne demande pas aux gens de partir. Au contraire, ils ont tous ou presque, la qualité pour être dans des logements sociaux.

C'est vrai qu'il y a eu les élections au milieu, mais ils ont un peu traîné. Et pour l'instant, on n'a pas signé encore la convention. Mais cette convention, il faut qu'on la signe prochainement. Et pour moi, c'est une condition sine qua non, bien entendu. On ne peut pas donner d'un côté et ne pas recevoir de l'autre. Ce n'est pas possible. C'est un engagement du précédent président, Monsieur Mohamed MAHALI, qui est un monsieur très bien et très honnête. Donc toute l'équipe avec la direction de THM s'était engagée et nous attendons avec impatience, parce que ça nous manque dans notre quota : l'intégration de ces 26 logements sociaux. Donc 26 plus 30 là, qui vont être réalisés ça fait 56, ça veut dire que pour la prochaine convention, on a un peu d'avance pour les 144 à réaliser. Voilà, c'est ce que je tenais à dire pour être toujours transparent et pour vous dire qu'on gère ça au plus près et on ne lâche rien. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Comme dans la délibération précédente, on est en logement social, mais sur de belles zones boisées qui étaient boisées.

Monsieur le Maire

C'est fou qu'on est toujours des mais...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

On n'est pas dans l'opposition pour rien.

Monsieur le Maire

Ah non, mais vous êtes extraordinaire, je veux dire... d'accord ; mais on les fait où ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Sinon, on ne serait pas là. Donc, là, on espère, puisque la commune en 2026, ne devrait plus payer d'amende au titre de la loi SRU.

Monsieur le Maire

Ah, si. Tous les ans.



Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Mais enfin, on espère, en tout cas...

Monsieur le Maire

On ne paye pas parce qu'on déduit ce qu'on verse sous forme de subvention ou de différence, comme ça a été dit tout à l'heure. C'est uniquement pour ça qu'on ne paye pas. Mais tous les ans, on fait la différence entre 25 % de logements qu'on devrait réaliser et ce qu'on a réalisé réellement. On en a réalisé quelques-uns, mais on n'est pas du tout à 25 %. On doit être à 15 %, et encore même pas. Donc, il y a toujours une différence qui fait qu'on doit entre 250 et 280 000 euros par an. Et encore, si on n'est pas en carence, parce que là, le Préfet nous menace de nous mettre en carence.

Pourtant, on en a réalisé 109 sur 144. Et si on n'en a pas réalisé plus, vous l'avez compris, c'est parce qu'on a eu de grosses difficultés qui ne sont pas opposées par nous, et même pas par vous, qui sont opposées par le service d'incendie d'un côté, et par le service THM, qui n'est pas très rapide. Parce que les 26 logements, si on les avait eus, on était très près des 144. Mais non, on est à 109. Et le Préfet — et pourtant on est les meilleurs, ou les moins pires, si vous voulez, ça dépend comment vous voyez la chose — et le Préfet le reconnaît, mais il nous marque ça quand même. Je n'ai pas apprécié. Et je ne manquerai pas de le lui dire.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

J'espère que nos beaux sites naturels, bien boisés, ne vont pas disparaître dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire

Madame, vous dites des choses comme ça alors qu'on vient de faire l'acquisition de plus de 7 000 m² de restanques en cœur de ville, et que sur ces restanques-là, il n'y aura que des oliviers ou des orangers. Enfin, ce n'est pas pour faire des logements. Enfin, toujours est-il que je veux bien qu'on regarde des petits détails comme ça, mais en surface, ce n'est rien du tout. Parce que ça fige tout le reste. Et au contraire, ça leur fait un environnement fabuleux. À part ça, c'est tout, Madame.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci à vous. Nous allons donc mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour ? Tout le monde est pour. Je vous remercie. Non ; excusez-moi, deux abstentions. D'accord, pourquoi pas.

2 ABSTENTIONS : Yannick RIOU et Rémi CARMAGNOLE

2.3 – Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière tripartite EPF/MTPM/ Commune d'Ollioules : site de Geffrier

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'intervention foncière a été signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Région et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour l'opération Geffrier, le 5 novembre 2018 et un avenant le 14 décembre 2020. La première convention étant arrivée à échéance, une deuxième convention d'intervention foncière a été signée entre l'Etablissement Public Foncier Paca, la Ville d'Ollioules et la Métropole Toulon Provence Méditerranée signée le 13 février 2024.

Pour mémoire, cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 1 (OAP) et prévoit la réalisation d'une centaine de logements

A ce jour, plusieurs biens ont déjà été acquis pour un montant de 4 775 000 € et deux biens restent à acquérir. Des négociations amiables sont en cours et une procédure de DUP a été engagée afin de permettre la finalisation de la maîtrise foncière.

Au vu des négociations en cours et coûts liés aux études techniques complémentaires engagées dans le cadre de la procédure de DUP et du budget disponible (1.4 million d'euros), il apparaît opportun d'augmenter sensiblement l'enveloppe financière de la convention. L'avenant à la convention permet d'augmenter de 500.000 € HT portant le montant global à 7.500.000 € hors taxes.

Le rôle de chacun des partenaires est également mieux défini dans le cadre d'un abandon de projet. Dans l'hypothèse de l'abandon du projet, la collectivité partenaire décidant de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF, s'engage à racheter les biens en stock et à rembourser les débours dans le délai imparti

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon PROVENCE MEDITERRANEE,

VU la convention d'intervention foncière n°2 signée entre l'Etablissement Public Foncier Paca, la Ville d'Ollioules et la Métropole Toulon Provence Méditerranée signée le 13 février 2024 sur le site de Geffrier

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière annexé,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sur le site GEFFRIER, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'EPF, la métropole et la commune,



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, il était question de 950 m² de commerce. C'est toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire

Je ne pense pas. Il y a eu une évolution dans le projet. Sur le projet d'origine les architectes de l'EPF avaient un peu tiré la ficelle le plus possible pour que ce soit rentable, d'accord, il devait y avoir à peu près 140 logements ou 150 logements. Mais nous sommes en entrée de ville. Il faut qu'on ait une belle entrée de ville. Cette entrée n'était pas belle du tout. Avec les travaux qui se font pour l'arrivée du TCSP, on aura tout un côté Mont Redon qui sera nickel, avec des trottoirs, avec des arbres, avec tout ce qu'il faut. Et du côté où il y avait du bâti de mauvaise qualité, qu'on a démolit, c'est pour ça qu'on ne le voit plus ; il ne reste plus que ce qui est à peu près correct. Là, nous allons réaliser un ensemble immobilier où il y aura entre 100 et 110 logements maximum avec à peu près 50 % de logements sociaux. Mais nous avons demandé à la Métropole et à l'EPF de ne rien faire sur l'ancien parc qui est juste à côté, le parc qui est sur l'allée Helvétia, qui se situe entre ce projet et le Carrefour Market.

On ne veut pas faire de commerce en rez-de-chaussée de bâtiments, parce que ça serait contraire à l'intérêt du centre-ville d'une part, et ça serait contraire au petit ensemble commercial qui existe au Mont Redon, avec la boulangerie, la boucherie, vous avez aussi une pharmacie, même si elle est sur Toulon, mais c'est à côté, vous avez Carrefour Market, vous avez donc tout ça qui représente déjà un petit cœur commercial suffisant.

Le parc, sera réhabilité. J'ai une lettre de confirmation de la Métropole qui me dit : les conditions sont les suivantes, la ville rachète le terrain à l'EPF, on va racheter le terrain environ 400 000 €, et la Métropole réhabilite le parc et met 500 000 euros pour le faire.

Voilà, il me semble que je vous l'avais déjà dit, mais donc ce parc qui a l'avantage d'exister, qui a déjà de grands arbres, on n'aura pas besoin de les planter ceux-là, ils existent. Et donc, il faudra faire des petits aménagements pour tous les habitants du quartier. C'est vraiment un parc intercommunal. C'est à la limite avec Toulon et Ollioules.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix ceux qui sont pour. Alors là, on ne vote que l'avenant qui monte les crédits de 7 millions à 7,5 millions. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité.

M. OLLAGNIER quitte la séance et donne procuration à M. MARTINA-FIESCHI.



2.4 – Dérogation à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le Plan Local de l'Urbanisme

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que Madame Aurore BOSIO est propriétaire de la parcelle cadastrée CN 288, sis 2 Rue Nationale à Ollioules d'une superficie de 190 m².

Madame Aurore BOSIO a déposé un permis de construire référencé PC 083 090 25 00049 en date du 17/09/2025 pour la réhabilitation et la construction de 6 logements locatifs sociaux.

Le projet se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules qui impose « une place de stationnement par logement créé ». Cette obligation n'est pas applicable lors des travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat. « Le stationnement est interdit sur les voies d'accès et de desserte » article UA12 du PLU.

Ainsi, il est nécessaire de justifier de 6 places de stationnement dans le cadre du projet. Les besoins en stationnement conditionnent l'obtention du permis de construire.

L'article L. 152-6 du Code de l'urbanisme permet d'octroyer des dérogations au règlement du Plan Local d'Urbanisme « pour des opérations de réhabilitation d'immeubles en centre-ville, la collectivité compétente peut, par délibération motivée, déroger à l'obligation de création de places de stationnement prévue par le règlement du Plan Local d'Urbanisme ». Madame QUILICI explique que le projet se situe dans le centre-ville à environ 250 mètres du futur parking de la noria et que la parcelle de Madame BOSIO est trop contrainte pour permettre l'implantation de places de stationnement sur l'unité foncière.

Il est rappelé au conseil municipal que la ville est propriétaire du 4ème niveau de parking et que la ville souhaite louer ou vendre les places de stationnement. Madame BOSIO a fait à plusieurs reprises des courriers d'intention pour la location de longues durées de plusieurs places de stationnement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser une dérogation à l'obligation de création de places de stationnement pour le permis de construire PC 083 090 25 00049 jusqu'à ce que le parking de la noria soit ouvert permettant à Madame BOSIO de contracter les baux de longues durées.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 152-6

VU le Plan Local de l'Urbanisme d'Ollioules

VU la demande de permis de construire déposée le 17/09/2025 référencée PC 083 090 25 00049



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCORDE pour le permis de construire PC 083 090 25 00049, une dérogation à l'obligation de création des six places de stationnements prévues à l'article UA12 du PLU.
2. CONDITIONNE cette dérogation à l'engagement de Madame BOSIO de louer ou acquérir, dès l'ouverture du parking de la noria, les places de stationnement nécessaires à l'article UA12 du PLU

Débat

Monsieur le Maire

C'est la première fois qu'on le fait et je pense à bon escient, puisque nous allons avoir justement toutes ces places à mettre à disposition. Si on attend que ça soit terminé, on perd du temps. Avec cette délibération, ça permet à Mme BOSIO et à son architecte de faire avancer le projet, qui est un beau projet. Je le rappelle en deux mots. Quand vous êtes à la rue Arago — la rue Arago, c'est la rue qui vous permet d'accéder au parking du 8 mai d'un côté, vous avez bien entendu le nouveau bâtiment Belle-Rive, et de l'autre côté vous avez cette maison-là avec ce mur. Je ne vous dis pas l'état des lieux.

A la place de ça, on aurait un petit immeuble qui ferait ce que l'architecte appelle un cabochon sur le groupe d'immeubles qui se trouve à cet endroit-là, et qui permettrait de faire deux logements sociaux par niveau : donc, rez de chaussée, et deux niveaux. Ça fait six logements sociaux. Pour le centre-ville, c'est une bonne chose.

Architecturalement parlant, ça va améliorer fortement cet endroit-là, d'autant plus que l'architecte a eu un bon coup de crayon. Ça nous permettra de faire la jonction, si je puis dire, avec le tout neuf et l'ancien rénové.

Avez-vous des questions ? Ceux qui sont pour... Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations et organismes divers

Délibération

Mme MAGADDINO et M. AKSOUL sortent de la salle et ne participent pas au vote.

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 26

CONTRE : 2

ABSTENTION :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

• Subvention scolaire école publique – 212/65748

- Ecole le Château
Classe verte au Mas de l'Artaude- le Pradet
24 élèves ollioulais

720,00 €



- **Subvention socio-éducatives – 65748-201**

- Léa CANTARELLI 300,00 €
Master 1 en Alabama

Maréva SILLARD 300,00 €
Master 1 en Irlande

- **Subventions aux écoles privées – 65748/201**

- Externat St Joseph 3ème trimestre 2025/2026 24 480,00 €

- Ecole Ste Geneviève 3ème trimestre 2025/2026 18 540,00 €

- **Subventions exceptionnelles & diverses – 65748/028**

- Les petits Débrouillards 712,50 €
FABLAB – participation aux consommables

- Association Pervenche 21 732,26 €
Foyer Lou Jas- Acompte
Sub de soutien/ rénovation de la cuisine

- **Subvention CIL 65748/515**

- CIL LES COLLINES 986,51 €
Réfection du chemin des Hauts de Ste Barbe

- CIL EST OLLIOULAIS 8 000,00 €
Travaux de goudronnage des chaussées
du lotissement la Lentière

- CIL DE FAVEYROLLES 161,73 €
Motopompe M. AKSOUL

- CIL DE LA TOURELLE 83,98 €
Broyeur Mme et M. LECOMTE

- CIL QUIEZ 1 259,90 €
Remplacement têtes lampadaires
ASL Darbousson

- **Subventions sociales – 65748/424**

- Association IFAPE 4 438,80 €
Cotisation 2026
0,30€ /hab.

- MIAJ 14 935,20 €
Participation 2026



L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Madame CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Pour les écoles privées, est-ce que vous pouvez nous rappeler à quoi correspondent ces sommes ?

Monsieur le Maire

Il s'agit d'écoles privées sous contrat, donc ça correspond aux enfants d'Ollioules qui sont dans ces écoles privées. Cela correspond à ce qu'on appelle le forfait d'externat, c'est-à-dire que ce forfait correspond aux lignes de dépense de l'école publique, et cette ligne de dépense ramenée aux enfants, ça nous donne la somme. Donc cette somme-là, multipliée par le nombre d'élèves à Ollioules, nous donne cette première somme par trimestre de 24 480 pour l'externat Saint-Joseph et de 18 540 pour l'école Sainte-Geneviève. Ça, c'est la loi.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Pas d'autres questions ? On va mettre aux voix : ceux qui sont pour, contre, abstention... Deux contre.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 – Attribution de subventions aux associations scolaires & socio-éducatives

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE : 2 ABSTENTION :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations scolaires et socio-



éducatives dont les demandes ont été étudiées en commission de la Vie Scolaire qui s'est réunie le 28 avril 2026.

• **Subventions scolaires et socio-éducatives – 201/65748**

- Ecole Le Château	-coopérative scolaire	1 600 €
- Ecole Leï Marrounié	coopérative scolaire	1 600 €
- Ecole Simone VEIL	coopérative scolaire	1 600 €
- Ecole maternelle Les Oliviers	coopérative scolaire	1 100 €
- Collège Les Eucalyptus	– Foyer socio-éducatif	1 500 €
- A.P.E.L Externat St Joseph		1 000 €
- A.P.E.L école Ste Geneviève		700 €
- Comité Départemental du Concours de la Résistance et de la Déportation		200 €
- P.E.E.P		900 €
- P.E.P		200 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les arbitrages rendus par la commission de la Vie Scolaire du 28.04.2026

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Comme cela a été dit très justement, c'est une proposition de la commission des associations scolaires, socio-éducatives, et donc je vous propose de voter, à moins qu'il y ait des questions ?

Christian BERCOVICI

Une toute petite. Vous me rappelez ce que c'est que l'APEL ?

Monsieur le Maire

L'APEL, c'est une association de parents d'élèves de l'externat Saint-Joseph. Vous avez là une, deux... trois associations de parents d'élèves. L'APPEL de l'école Sainte-Geneviève et la PEP, d'ailleurs, ils vont s'appeler autrement maintenant. Alors, ceux qui sont pour, contre, deux contre, abstention, il n'y en a pas.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO



3.3 – Adoption du Compte Financier Unique – CFU exercice 2025

Délibération

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 26

CONTRE : 2

ABSTENTIONS : 2

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 doit être présenté au conseil municipal avant le 30.06.2026. Au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice.

Il est rappelé que ce document synthétique permet de :

- rationaliser l'information budgétaire et comptable soumise au vote
- apporter une information financière précisant les données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales
- simplifier les procédures pour une production entièrement dématérialisée.
- conforter un travail collaboratif réalisé entre la ville et le comptable public.

En synthèse, le CFU fait ressortir les mouvements suivants :

			Fonctionnement	Investissement
Recettes 2025	Réalisées	A	21 109 024,33	35 619 782,11
	RAR	B	-	1 029 049,01
Dépenses 2025	Réalisées	C	16 247 052,96	33 472 150,05
	RAR	D	-	2 978 289,16
Résultat exercice 2025		E = A-C	4 861 971,37	2 147 632,06
Résultats reportés 2024		F	660 000	1 752 111,47
Résultat de clôture 2025		G=E+F	5 521 971,37	3 899 743,53
Solde RAR		H=D-B	-	- 1 949 240,15
Résultat de clôture après RAR		I=G-H	+ 5 521 971,37	+ 1 950 503,38

Madame LE BLEIZ confirme ainsi que la réalisation à un niveau élevé d'un programme d'investissement important avec pour pivot le GPU a été anticipé par la ville, qui a conservé un résultat de clôture en investissement positif sans recours à l'emprunt.

L'examen des flux en dépenses et recettes, soutenu par une analyse financière est proposée dans la note de présentation synthétique qui demeure annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, Mme Laetitia QUILICI est donc proposée. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

VU la Loi de Finances pour 2019 instituant le CFU,



CONSIDERANT qu'il convient de proposer au conseil municipal l'approbation du CFU pour 2025,

CONSIDERANT que Mme QUILICI a été proposée pour présider la séance et que l'assemblée délibérante ne s'y est pas opposée,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie ce 15.06.2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

A la majorité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et quitté la salle du conseil municipal,

1- APPROUVE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de commune.

2- DONNE tout pouvoir nécessaire à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions, certainement..., avant que je quitte la séance ? Parce qu'évidemment, il faut que je ne vous impressionne pas pour que vous puissiez voter ce compte financier unique en toute liberté.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, Monsieur le Maire. Alors, ce que je vois, c'est que nous avons fait encore une économie de plus de 7 millions d'euros qui va être utilisée, j'espère à bon escient. Mais depuis 2023, 2024, 2025, nous avons accumulé beaucoup d'économies chaque année Et chaque année, nous les plaçons, et puis chaque fois, on les reprend.

Monsieur le Maire

On ne les met pas dans un coin.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord, mais il aurait suffi de 2 millions récupérés en 2023 pour qu'aujourd'hui, tous les enfants d'Ollioules puissent vivre dans des classes où il fait bon vivre, où il ne fait pas chaud par rapport à la canicule.

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr, « y'a qu'a, faut qu'on », je sais.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'autant plus qu'il y a le fonds vert que les députés ont voté depuis 2023. Or, aujourd'hui, j'ai un peu contacté des enseignants et ils souffraient. Si on avait investi dans le quotidien des enfants, aujourd'hui on aurait fini ça.



Monsieur le Maire

Oui, bien sûr, pendant qu'on fait ça, on ne fait pas autre chose. C'est normal.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Les humains sont prioritaires.

Monsieur le Maire

C'est ce que nous faisons, il me semble. Je pense que vous étiez d'accord pour que nous réalisions cette média ludothèque. Vous étiez même enthousiaste. Et donc, on est dessus. Cela demande beaucoup, beaucoup de moyens, de temps et d'argent. Mais on va faire une opération d'envergure et elle arrive au bon moment. Elle arrive au bon moment, parce qu'avant, on n'avait pas tous les éléments que je vais vous présenter un peu plus loin, quand on y arrivera dans l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres questions concernant le CFU ?

Christian BERCOVICI

Oui, je vais enfoncer le clou de ma collègue. Oui, c'est bien beau de faire des économies. Avant, on disait « en bon père de famille », maintenant on ne peut plus le dire, je crois. Bref, on ne peut pas dépenser une grosse somme pour des gros projets et, en même temps, faire des petits projets pour des petits qui crèvent de chaud ; enfin, moi je m'en fous, je ne suis plus à l'école. Vous voyez ce que je veux dire, façon de parler.

Donc les enseignants se plaignent, les parents d'élèves se plaignent, les mômes se plaignent et certes, il semblerait qu'on aille de plus en plus vers de la chaleur. J'ai l'air d'être pessimiste, mais comme l'a dit ma collègue, si ça avait été fait avant, on n'aurait peut-être plus besoin de le faire. On connaît la suite des délibérations. Il va y avoir un programme de rénovation thermique, je crois, sans mise en œuvre de panneaux solaires, mais qui seront mis, vous nous l'avez dit et répété, sur le bassin de rétention des services techniques.

Monsieur le Maire

Vous avez retenu bien.

Christian BERCOVICI

Les choses qui m'intéressent, je les retiens. Mais c'est largement suffisant. Je pense qu'aujourd'hui, je vais faire celui qui est en colère, mais ne vous inquiétez pas, je ne suis pas en colère : c'est un peu théâtral. Je pense qu'il y en a marre de faire des choses qui impactent notamment le bien-être, essentiellement des plus jeunes, mais aussi des personnes âgées. Et donc, il faudrait s'atteler, il faudrait passer la vitesse supérieure en ce qui concerne la solarisation — je dirais, employons le terme — et l'arborisation ; je ne sais pas si ça se dit, du centre-ville notamment. Il faut verdir, ça tout le monde en est convaincu, il n'y a pas besoin d'être écolo ou coco pour s'en rendre compte. Il faut verdir et solariser.

Monsieur le Maire

Vous les appelez les écolos coco, moi j'appelle les écolos bobo.

Christian BERCOVICI

Non, mais coco, c'est pour moi.



Monsieur le Maire

Oui, je sais.

Christian BERCOVICI

Voilà, ce sont des remarques comme ça qui me viennent et qui me mettent en colère.

Monsieur le Maire

Mais c'est tellement facile.

Christian BERCOVICI

Eh oui, c'est facile. Mais si on ne fait rien, c'est encore plus facile.

Monsieur le Maire

Oh là là, si vous saviez. Mais je n'ai pas envie de polémiquer. De toute façon, il y a tout ça à faire. C'est à faire, c'est sûr. Et tout ça, on ne peut le faire que si on a les moyens. Moi, je connais beaucoup, beaucoup de collectivités, et on pourrait même parler de l'État, où ils adoptent votre système et où aujourd'hui, on est en faillite. Et on ne peut plus s'intéresser à personne, même pas aux enfants. Alors nous on le fait à notre rythme, à bon escient et avec parcimonie. Et on va y arriver. On va faire un magnifique programme d'envergure qui va rénover les trois écoles entièrement, et non pas par petits bouts.

Voyez-vous, est-ce que vous avez d'autres questions ? Il n'y a pas d'autres questions ? Alors, je vous laisse et je laisse la présidence à Laetitia QUILICI, première adjointe, qui va donc faire voter... Ah, mais il y a l'autre aussi, passez les caveaux, comme ça, après je sors et vous pourrez délibérer pour les deux.

[Lecture de la délibération suivante avant le vote].

Laetitia QUILICI

Donc, il vous est donc proposé d'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune et de donner tout pouvoir nécessaire à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour le CFU du budget principal ? Qui s'abstient ? Et qui est contre ? Alors deux contre et deux abstentions.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

2 ABSTENTIONS : Yannick RIOU et Rémi CARMAGNOLE



3.4 – Adoption du Compte Financier Unique – CFU pour 2025 – Budget des Caveaux

Délibération

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est également, pour le Budget Annexe des Caveaux, substitué au Compte Administratif du Maire et au Compte de Gestion du Comptable Public.

Pour rappel ce budget n'enregistre que les opérations relatives aux caveaux et concessions qui concernent nos deux cimetières.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, Mme Laetitia QUILICI est donc proposée. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La synthèse de l'exercice 2025 est explicitée ci-après :

			Fonctionnement	Investissement
Recettes 2025	Réalisées	A	+ 42 412	87 131
	RAR	B	-	-
Dépenses 2025	Réalisées	C	87 131	-
	RAR	D	-	-
Solde de l'exercice 2025		E = A-C	- 44 719	+ 87 131
Résultats reportés de 2024		F	+ 44 719	-
Résultat de clôture		G=E-F	-	+ 87 131
Différences entre les RAR		H=B-D	-	-
Résultat cumulé		E=F+H	-	+ 87 131

Madame LE BLEIZ propose d'approuver le CFU 2025 tel que récapitulé ci-dessus, pour un résultat excédentaire en investissement de 87 131 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2019 instituant le CFU,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer au Conseil Municipal l'approbation du CFU relatif à l'exercice 2025 du Budget des Caveaux de la ville d'Ollioules,

CONSIDERANT que Mme QUILICI a été proposée pour présider la séance et que l'assemblée délibérante ne s'y est pas opposée,

CONSIDERANT l'exposé fait en commission des Finances réunie ce 15 juin 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



A la majorité des suffrages exprimés et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique relatif à l'exercice 2025 du Budget des Caveaux de la ville d'Ollioules
2. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Alors je vous laisse pour que vous puissiez passer au vote.

Laetitia QUILICI

Donc, il vous est donc proposé d'approuver le compte financier unique, le CFU des caveaux. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Et qui est contre ? Alors deux abstentions.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

On peut demander à Monsieur le Maire de rentrer.

Voilà Monsieur le Maire, le CFU a été adopté à la majorité, avec deux contre et deux abstentions, pour le budget principal, et pour le budget des caveaux, deux abstentions.

Monsieur le Maire

D'accord, merci pour ces votes pour la majorité, bien entendu. Les autres votes, j'ai toujours un peu de mal à les comprendre, mais je trouve que c'est bien. C'est bien, puisqu'il y a une opposition. Au moins, ils ne sont pas avec nous. Bon, c'est bien.

Mais je suis content qu'on ait réussi, quand même, malgré de grosses difficultés en 2025, on a réussi à avancer, à financer, n'est-ce pas, M. DUVAL et on a réussi entre autres à négocier avec la Métropole. On a pu quand même récupérer quelque chose comme 5 millions et quelques de participation qui avaient été demandés, que je trouvais totalement abusif et qui nous ont permis de ne pas faire appel à l'emprunt, de continuer à avancer et de payer, bien entendu, parce qu'il faut quand même payer le début du fonctionnement, en particulier du parking. Après, il faudra qu'on paie tout le reste. Mais on est prêts. Merci pour tout ça.

Excusez-moi, vous n'avez pas la parole. Si vous la voulez, vous me la demandez. Alors soyez moins bruyant, s'il vous plaît. Merci beaucoup. Alors nous poursuivons.

3.5 – Décision Modificative n°1 – Budget Principal

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur la proposition d'une Décision Modificative du Budget Principal pour un dossier en cours de procédure.



La DM n°1 est ainsi récapitulée :

Libellé	Sens	Imputation budgétaire	Montant
Provisions pour risques et charges	DI	15112-01	+ 100 000
Acquisitions foncières	DI	2128-551	- 100 000
Reprise des provisions	RF	7815-01	+ 100 000
Autres charges de gestion courante	DF	65888/020	+ 75 087
Honoraires	DF	62268/020	+ 2 550
Solde en non valeurs	DF	6542-01	+22 363

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre une provision dans le cadre d'un litige à liquider,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Oui, disons, en solde en non-valeur, on le met sur la ligne de crédit des non-valeurs. Mais pour l'instant, elles ne sont pas encore présentées. Elles ne sont pas dépensées. Celles qui sont vraiment dépensées, c'est 75 087, parce qu'on avait un contentieux, on savait que nous aurions une partie à payer, très loin de ce que demandait la partie adverse, très, très loin, puisque ça ne représente même pas le quart. Et donc, on avait provisionné 100 000, on a 75 000 à payer et 2 550 d'honoraires. Le solde, on le réaffecte sur des crédits pour le futur. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Ceux qui sont pour, contre, abstention. Deux abstentions.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

3.6 – Programmation des concerts de l'été 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune a souhaité réitérer sa programmation estivale constituée de concerts pour l'été 2026.



La programmation municipale qui comprend 6 concerts se veut éclectique. Ces concerts se réaliseront sur différents sites de la commune tels que présentés en annexe de la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la programmation annexée à la présente,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la programmation estivale des concerts prévus sur la commune telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Ceux qui sont pour, contre, abstention : donc c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

3.7 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation tarifaire pour 2027

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux finances, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour des tarifs applicables sur la TLPE pour 2027.

Mme LE BLEIZ rappelle que cette TLPE s'applique à tous les dispositifs publicitaires visibles de toutes voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Les dispositifs visés sont les suivants :
Panneaux publicitaires et pré-enseignes
Enseignes
Bannes, stores avec inscriptions, drapeaux ...

Cette taxe qui constitue une recette de fonctionnement du budget communal est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1er mars de l'année. La dernière actualisation de cette taxe a été approuvée par délibération du 2 juin 2025 pour une application en 2026.

Il est donc proposé de relever les tarifs votés pour 2027 dans la limite des nouveaux montants maximaux arrêtés pour 2026 (article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).



Il convient d'apprécier cette nouvelle grille tarifaire en considération de certaines règles :
Les nouveaux tarifs pour une application en N+1 doivent être arrêtés avant le 1er juillet de l'année N.

L'ensemble des supports représentant une superficie inférieure ou égale à 12 m² sont exonérés du paiement de la TLPE.

Le montant maximal pour 2027 par m² est un tarif majoré, la commune comptant moins de 50 000 habitants et appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le tarif maximal de 25,00 € fait l'objet de coefficients multiplicateurs fonction de la qualité du support et de sa superficie.

La nouvelle grille tarifaire proposée au regard de ce qui précède est donc la suivante :

ENSEIGNES				DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES non numériques		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES & PRE-ENSEIGNES numériques	
	Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
	T	T x 2	T x 4	T	T x 2	T x 3 = Y	Y x 2
Tarif 2026	Exonéré	49,70	99,50	24,80	49,70	75,40	148,90
Tarif 2027	Exonéré	50,10	100,40	25,00	50,10	76,10	150,20

Avec T le taux maximal applicable à Ollioules pour 2027, soit 25,00 € par m².

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-9 et L 2333-10,

CONSIDERANT l'arrêté du 09.03.2026 sur l'indexation des tarifs de la TLPE,

CONSIDERANT le tarif maximal de base pour 2027 arrêté à 25,00 €,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 50 000 habitants et reste membre d'une Métropole supérieure à 50 000 habitants,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre sa politique d'exonération pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1/ FIXE les tarifs de la TLPE en application des tarifs maximaux pour 2027, soit 25,00 € le m².

2/ PRECISE que des coefficients multiplicateurs sont appliqués sur ce tarif.

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



4/ DIT que la recette est encaissée au compte 01/7368.

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, donc on va mettre aux voix cette délibération : ceux qui sont pour. C'est l'unanimité. Je vous remercie.

ADMINISTRATION GENERALE

04. - Information des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT (délégations au Maire)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par délégation en application de l'article L2122-22 du CGCT. La liste des décisions est annexée à la convocation de la présente séance.
L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

PREND ACTE de l'information de la liste des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Depuis le dernier conseil municipal, j'ai pris un certain nombre de décisions, donc ça part de la décision n°82 pour aller jusqu'à la décision n°130. Vous avez l'explication sommaire de chaque décision dans la feuille qui vous est transmise chaque fois. Et je suis à votre écoute si vous avez des questions. Est-ce que c'est le cas ? Ce n'est pas le cas. Alors, je vous demande de voter que la liste des décisions a été présentée. Ceux qui sont pour ? Très bien tout le monde ; je vous remercie de votre compréhension. Vous savez, le formalisme français, c'est fantastique. Voilà, donc c'est fait, je vous en remercie.



4.1 - Détermination de l'enveloppe globale indemnitaire des élus locaux (article L 2123-22 modifié) - Nouvelle délibération

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au terme du renouvellement intégral, le conseil municipal a acté par délibération du 30 mars 2026, la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale servie aux élus locaux (article L 2123-22 modifié).

Monsieur le Maire confirme encore que la fixation de cette enveloppe budgétaire reste encadrée ainsi qu'il suit :

- Les indemnités votées au bénéfice des élus locaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire sont fixées par référence à un barème fonction de la population de la commune. En l'espèce, pour Ollioules il s'agit de :

67,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale soit un maximum de 2 778,71 €

28,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale soit 1 175,61 €

Avec l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale de 1027, soit 4110,52 € au 01.01.2026. L'enveloppe est calculée ainsi qu'il suit :

	CALCUL	Montant individuel maximum	Enveloppe maximum
MAIRE (1)	67,6 % de l'IB 1027	2 778,71	2 778,71
ADJOINTS (9)	28,6 % de l'IB 1027	1 175,61	10 580,49
			13 359,20

Monsieur le Maire confirme que cette enveloppe indemnitaire maximale peut librement être répartie sur l'ensemble des élus. C'est ce qui reste proposé avec cette délibération, étant précisé que pour les conseillers municipaux délégués le plafond indemnitaire est celui des adjoints (28,6 % de l'IB 1027) et celui des conseillers municipaux de 6% de l'IB 1027.

Le tableau rectifié qui suit intègre par rapport à notre délibération du 30 mars :

- La création de 2 conseillers municipaux délégués supplémentaires
- La majoration indemnitaire attribuée au conseiller municipal délégué aux finances au regard notamment du poids de la délégation

Proposition de répartition modificative de l'enveloppe indemnitaire

Mandat	Attribution individuelle	Enveloppe allouée	Part relative en % de l'IB 1027
Maire (1)	1 232	1 232	29,97 %
1 ^{er} adjoint (1)	920	920	22,38 %
2 ^{ème} adjoint au 9 ^{ème} adjoint (8)	750	6 000	18,25 %
Conseiller municipal délégué aux finances (1)	550	550	13,38 %



Conseillers municipaux délégués (9)	350	3 150	8,51 %
Conseillers municipaux (13)	115	1 495	2,80 %
ENVELOPPE		13 347	

Monsieur le Maire propose cette nouvelle ventilation de l'enveloppe budgétaire allouée qui reste dans la limite posée à 13 359,20 €. Ce calcul est proposé avant la majoration des indemnités au bénéfice de la ville au titre de sa qualité de chef-lieu de canton.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat,

VU la loi n°2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local,

CONSIDERANT le renouvellement intégral du conseil municipal acté par délibération du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que le conseil municipal, sous condition d'encadrement, peut répartir cette enveloppe sur l'ensemble des élus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distinguer l'indemnité du 1er adjoint de l'indemnité des 8 autres adjoints eu égard aux missions qui lui sont dévolues,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de distinguer l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués au regard des missions qui leur sont confiées,

CONSIDERANT la volonté de porter à 10 le nombre de conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT le choix de majorer l'indemnité versée à un conseiller municipal chargé des finances,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. FIXE comme indice de référence l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

2. ARRETE l'enveloppe indemnitaire à répartir à 13 359,20 € telle que calculée dans le tableau ci-après :

	CALCUL	Montant individuel maximum	Enveloppe maximum
MAIRE (1)	67,6 % de l'IB 1027	2 778,71	2 778,71
ADJOINTS (9)	28,6 % de l'IB 1027	1 175,61	10 580,49
			13 359,20

Indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale : 4 110,52 € (au 01.01.2026)



3. ARRETE la nouvelle répartition de l'enveloppe avant application des majorations sur les seuls maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

Mandat	Attribution individuelle	Enveloppe allouée	Part relative en % de l'IB 1027
Maire (1)	1 232	1 232	29,97 %
1 ^{er} adjoint (1)	920	920	22,38 %
2 ^{ème} adjoint au 9 ^{ème} adjoint (8)	750	6 000	18,25 %
Conseiller municipal délégué aux finances (1)	550	550	13,38 %
Conseillers municipaux délégués (9)	350	3 150	8,51 %
Conseillers municipaux (13)	115	1 495	2,80 %
ENVELOPPE		13 347	

4. DIT que cette nouvelle délibération entrera en vigueur au 1er juillet 2026.

Débat

Monsieur le Maire

Je pense que vous avez suffisamment d'informations sur cette délibération. Au passage, vous constatez que le Maire pourrait avoir un montant maximum de 2 778,71, alors que je ne me fais inscrire que 1 232, et que les adjoints pourraient avoir 1 175,61, alors qu'ils n'ont que 920 ou 750. Quant aux conseillers, dans le texte initial ils ne sont même pas prévus. Alors, s'il n'y a pas de questions, on va délibérer. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.2 - Application des majorations aux indemnités de fonction des élus locaux- Nouvelle délibération

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de ce même jour, le calcul de la nouvelle répartition de l'enveloppe des indemnités des élus a été arrêté.

Il est rappelé que la ville n'est plus admissible à la majoration des indemnités au titre de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la commune peut bénéficier d'une majoration des indemnités à hauteur de 15 % pour les seuls Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

En effet, l'article L 2123-22 du CGCT prévoit que les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton peuvent voter une majoration de 15 %.

Ce principe est acté et récapitulé dans le tableau ci-après :



Tableau récapitulatif des indemnités des élus locaux après application de la majoration

Mandat	Montant individuel avant majoration	Taux sur IB 1027	Majoration 15 %	Indemnité à verser	Taux sur IB 1027 après majoration
Maire	1 232	29,97 %	184,80	1 416,80	34,47 %
1 ^{er} adjoint	920	22,38 %	138,00	1 058,00	25,74 %
2 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
3 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
4 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
5 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
6 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
7 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
8 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
9 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
Conseiller municipal délégué aux finances (1)	550	13,38 %	82,50	632,50	15,39 %
Conseillers municipaux délégués (9)	350	8,51 %	52,20	402,50	9,79 %
Conseillers municipaux (13)	115	2,80 %	-	115	2,80 %

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT que la commune d'Ollioules peut bénéficier d'une majoration de 15 % sur ces indemnités au titre de son ancienne qualité de chef-lieu de canton,

CONSIDERANT que la commune entend appliquer cette majoration conformément aux textes à savoir sur les seules indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACTE l'application de la majoration de 15 % pour chef-lieu de canton sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.
2. ACTE l'application systématique de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale comme base de calcul de ces indemnités.
3. ARRETE le tableau des indemnités allouées aux élus de la commune selon leur qualité et leurs fonctions ainsi qu'il suit :



Mandat	Montant individuel avant majoration	Taux sur IB 1027	Majoration 15 %	Indemnité à verser	Taux sur IB 1027 après majoration
Maire	1 232	29,97 %	184,80	1 416,80	34,47 %
1 ^{er} adjoint	920	22,38 %	138,00	1 058,00	25,74 %
2 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
3 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
4 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
5 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
6 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
7 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
8 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
9 ^{ème} adjoint	750	18,25 %	112,50	862,50	20,98 %
Conseiller municipal délégué aux finances (1)	550	13,38 %	82,50	632,50	15,39 %
Conseillers municipaux délégués (9)	350	8,51 %	52,20	402,50	9,79 %
Conseillers municipaux (13)	115	2,80 %	-	115	2,80 %

4. DIT que ces indemnités suivent automatiquement l'évolution de la valeur du point d'indice.

5. DIT que la délibération entrera en vigueur dès le 1er juillet 2026.

6. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours et seront inscrits sur les budgets à venir.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions je vais procéder au vote de cette délibération. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Donc c'est l'unanimité.

4.3 - Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ainsi le règlement intérieur du conseil municipal d'Ollioules a été adopté lors de sa séance du 30 mars 2026.



À la demande des élus de la minorité des modifications ont été apportées, notamment en ce qui concerne le droit d'expression des élus de l'opposition sur les réseaux sociaux ainsi que la possibilité d'échanger à l'occasion de la présentation des questions orales.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente est donc soumis à l'approbation du conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7 et suivants,

VU la délibération n°26/03/1 du 30 mars 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que les élus de l'opposition ont sollicité la modification de certains articles,

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Aujourd'hui, il y a des nouvelles dispositions et il faut s'adapter. Donc, on a essayé de vous présenter un règlement qui s'adapte et qui est un peu plus moderne, si je puis dire. Y a-t-il des questions ? Madame CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, on voulait savoir : ce temps de parole de 10 minutes, c'est par personne ?

Monsieur le Maire

Oui.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord. Ensuite, à la page 12, dans la phrase « les publications relatives aux affaires communales sur tous les supports de la commune, il faudrait remplacer le « ou » par « et ». De plus ; nous aimerions faire une demande et avoir une demi-page pour que ça reflète mieux le poids de l'opposition. Parce que, sur 63 pages, la majorité occupe 62 pages.

Monsieur le Maire

Sauf que nous, les 62 pages, c'est de l'information. Et ce n'est pas... ni de la polémique, ni de la critique, ni de la mise en valeur de je ne sais quelle opération. C'est de l'information pure et simple. Donc, ce n'est pas mal que vous ayez chacun un quart de page.



Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci.

Monsieur le Maire

Et nous, on s'enlève du milieu, d'ailleurs. Vous l'avez remarqué.

Christian BERCOVICI

J'ai une remarque. Oui, finalement, on a bien fait d'être curieux pour la photo, pour les réseaux sociaux, parce qu'apparemment, vous dites que c'est tout nouveau.

Monsieur le Maire

Non, je ne dis pas que c'est tout nouveau. J'ai dit que notre règlement intérieur était vieillot.

Christian BERCOVICI

D'accord, au temps pour moi. Après, on aimerait mieux avoir une demi-page que d'avoir le misérable quart de page.

Monsieur le Maire

J'avais parfaitement compris et j'ai répondu.

Christian BERCOVICI

C'est vrai que, pour qu'un clou rentre, il faut y taper dessus.

Monsieur le Maire

Je vous ai répondu d'accord.

Christian BERCOVICI

Donc, on aura une demi-page, c'est bien.

Monsieur le Maire

Non, un quart. Et tous les deux, ça fait une demi. Vous allez vous partager la demi.

Christian BERCOVICI

Je préférerai partager la page, mais si mes collègues ne disent rien.

Monsieur le Maire

Allez, s'il n'y a pas d'autres questions plus intéressantes, on va en rester là et voter ce règlement intérieur modifié tel que, parce que je vous ai vu un peu ce soir les uns et les autres, avec vos tablettes, tout ça, ça fait quand même un conseil municipal 2.0. Donc c'est normal que notre règlement essaie de se mettre à peu près à votre niveau.

Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux abstentions. Je vous remercie. On n'a pas fini, il faut continuer.



2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU**4.4 - Convention de partenariat Ville d'Ollioules / FOL 83 pour le cinéma – Année 2026****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :**

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune s'est associée à la Ligue de l'Enseignement du Var – Fédération des Œuvres Laïques, pour offrir à la population une offre cinématographique régulière, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Ce partenariat qui n'a jamais failli, a permis, toujours avec la préoccupation d'une amélioration du service offert par Ciné 83, antenne de la FOL (analogique ou numérique), de fidéliser une clientèle pour une offre cinématographique proposée tous les jeudis et déclinée en 2 séances.

Il convient aujourd'hui que la commune d'Ollioules renouvelle son engagement auprès de Ciné 83 pour assurer la pérennité de cette démarche culturelle.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe d'une poursuite de cette offre de cinéma le jeudi (sans changement) et d'une participation financière de la commune au titre de 2026 à hauteur de 9 794,01 €.

A cet effet, une convention est proposée à l'assemblée qui définit les conditions d'intervention de la FOL 83 et la participation due par la Ville.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville pérennise l'offre de cinéma sur la commune,

CONSIDERANT la convention de cinéma itinérant proposée par la FOL 83 – Ciné 83 au titre de l'exercice 2026,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour du cinéma itinérant proposée par la FOL 83 pour 2026.
2. CONFIRME que la participation de 9 794,01 € pour 2026 est inscrite au budget primitif.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.



Débat**Monsieur le Maire**

Pour que les choses soient claires... Il faut rendre à César ce qui est à César. Si le prix est à 6 euros, c'est parce que la ville paye 9 794 euros. Ceux qui sont pour : c'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.5 - Convention entre la ville et Territoire d'Energie 83 portant incitation aux économies d'énergie. Dispositif Certificats d'Economie d'Energie**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Territoire d'Energie 83 – SYMLIELEC, syndicat intercommunal, accompagne les communes varoises dans la maîtrise de leurs consommations d'électricité comme dans le financement de leurs projets de rénovation.

Sur le premier chapitre tenant aux consommations d'électricité, le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) constitue une opportunité pour la commune par l'obtention d'aides financières complémentaires.

Aussi, quand une commune réalise des travaux d'amélioration énergétique (ce qui est notre cas), une aide financière peut être octroyée financée par une contribution due par les fournisseurs d'électricité.

La ville qui a engagé 2 opérations majeures de rénovation énergétique (rénovation de logements sociaux et privés, rénovation des écoles publiques) souhaite s'associer à TE83 pour signer une convention dénommée « Accord d'Incitation aux économies d'énergie dans le cadre du dispositif CEE ».

Ce partenariat avec TE83 doit nous permettre de multiplier et sécuriser les dossiers et démarches à engager d'une part et à valoriser au mieux les aides financières attendues d'autre part.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'opportunité, dans le cadre des travaux engagés par la ville, de valoriser les travaux d'économie d'énergie par le biais des CEE,

CONSIDERANT la proposition de TE83-SYMIELEC d'un partenariat pour valoriser les CEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le partenariat à engager avec TE83 SYMIELEC fondé sur un accord d'incitation aux économies d'énergie à signer.



2. AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour : tout le monde est pour, c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

4.6 - Demande de subvention à la Région Sud pour la mise en place d'un dispositif d'autoconsommation

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe au Maire, informe l'assemblée que la commune d'Ollioules entend déployer sur son bassin de rétention des Services Techniques, un dispositif d'autoconsommation collective (ACC).

Cette initiative s'inscrit dans un contexte géopolitique marqué par une forte instabilité des prix de l'énergie et par un recours grandissant à l'électricité.

Le site optimal identifié est le site du bassin de rétention derrière les Services Techniques dans lequel serait installée une structure de style ombrière double avec un faible impact visuel identifié.

A cet effet, le budget d'investissement global est estimé à 286 000 € H.T. étant précisé que le projet doit générer une production annuelle de 255 MW/an avec pour indicateurs de performance énergétique :

26% de taux d'autoproduction
86% de taux d'autoconsommation

En conséquence et pour soutenir cette initiative, la ville sollicite la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour une subvention plafonnée à 20% au titre du programme SUD PV PLUS.

Le plan de financement suivant est proposé :

Région Sud	50.000,00 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	236 000,00 €
Coût Total Opération I H.T.	286 000,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif « SUD PV PLUS » du Plan solaire mis en place par la Région Sud,



CONSIDERANT le projet d'installation du dispositif d'autoconsommation collective sur le bassin de rétention des Services Techniques,

CONSIDERANT le respect par la ville des critères d'éligibilité pour bénéficier du dispositif « SUD PV PLUS »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE une subvention de 50 000 € auprès de la Région Sud pour l'installation d'un dispositif d'autoconsommation collective.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

4.7 - Proposition de désignation de 2 membres titulaires et suppléants susceptibles d'être désignés commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du renouvellement de l'organe délibérant de la Métropole TPM, cette dernière doit procéder à la mise en place de la nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette délibération fait écho à la commission communale créée par la Ville.

Monsieur le Maire explique que cette commission est composée de 48 commissaires (24 titulaires et 24 suppléants) à raison de 2 commissaires titulaires et 2 suppléants issus des communes membres. La Métropole TPM transmettra ensuite une liste complète au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation.

Aussi, Monsieur le Maire propose ci-après les personnes susceptibles d'être désignées en qualité de commissaires :

Titulaires : M. Jean-Claude SEBASTIA
Mme Marie-Hélène STAGNETTO

Suppléants : M. Frédéric BANULS
M. Didier BENOIT

L'ASSEMBLEE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

VU le Code Général des Impôts son article 1650A,

CONSIDERANT le renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants représentant la commune à la CIID,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la proposition de désignation des commissaires susceptibles de siéger à la CIID en tant que :

- Titulaires : M. Jean-Claude SEBASTIA et Mme Marie-Hélène STAGNETTO
- Suppléants : M. Frédéric BANULS et M. Didier BENOIT

Débat

Monsieur le Maire

Considérant tout ce qu'on vient de dire, je mets aux voix la désignation de ces quatre personnes.

Christian BERCOVICI

Je ne connais pas ces personnes, peut-on savoir qui sont-elles et ce qu'elles font ?

Monsieur le Maire

Jean-Claude SEBASTIA a été directeur du Crédit Mutuel du Var ; Marie-Hélène STAGNETTO, inspectrice des impôts locaux ; Frédéric BANULS, directeur de banque à la retraite et Didier BENOIT, il avait un grade en ce qui concerne Escota.

Christian BERCOVICI

Si ça avait été précisé, ça faisait l'économie de la question. Merci.

Monsieur le Maire

Ceux qui sont pour, contre, abstention : deux abstentions. Donc, ils sont élus, et je vous en remercie.

2 ABSTENTIONS : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU



4.8 - Désignation d'un élu référent pour suivre la mise en œuvre du PAT de la Métropole TPM

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION**:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement de l'organe délibérant de la Métropole TPM, la commune a été sollicitée pour désigner un élu référent afin de participer et suivre la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de ses actions.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole TPM s'inscrit dans une démarche de développement local visant à élaborer une alimentation durable, de proximité et de qualité accessible à tous.

Depuis 2015, la Métropole TPM s'engage avec ses partenaires locaux et de nombreuses actions sont menées avec l'ensemble des communes pour notamment protéger le foncier agricole, soutenir les circuits courts et accompagner la restauration collective (réduction du gaspillage alimentaire, atteinte des objectifs de la loi EGALIM).

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Julien ROCCHIA élu référent de la commune d'Ollioules pour suivre et accompagner la mise en œuvre du PAT de la Métropole TPM.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,

VU le Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole TPM,

CONSIDERANT le renouvellement de l'organe délibérant de la Métropole TPM,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE M Julien ROCCHIA comme représentant de la commune d'Ollioules pour suivre et accompagner la mise en œuvre du PAT de la Métropole TPM

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions, on va pouvoir voter pour M. Julien ROCCHIA. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie. Félicitations, Julien.



4.9 - Commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de TOULON : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION**:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune, à la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de TOULON.

Monsieur le Maire rappelle que cette unité de valorisation énergétique de TOULON est rattachée au SITTMAT et exploitée aujourd'hui par la Société ZEPHIRE.

Monsieur le Maire indique que cette désignation est effectuée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont proposés :

- Délégué titulaire : Patrick APARICIO
- Délégué suppléant : Laetitia QUILICI

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission de Suivi de Site de l'Unité de Valorisation Énergétique de TOULON du 19 décembre 2025,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal et la nécessité de désigner de nouveaux représentants de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE membres de cette commission :

- Délégué titulaire : Patrick APARICIO
- Délégué suppléant : Laetitia QUILICI

Débat

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, on va la mettre aux voix. Ceux qui sont pour ces deux personnes ? Je vous remercie, elles sont élues à l'unanimité, et je les en félicite.



4.10 - Désignation correspondant défense (CORDEF)

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune d'Ollioules.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Les missions s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits,
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense,
- Animer des locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants)

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Michel THUILIER, élu référent de la commune d'Ollioules pour suivre et relayer les informations relatives aux questions de défense.

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

CONSIDERANT qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



- DESIGNER Monsieur Michel THUILIER, en tant que correspondant défense de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie. Félicitations à Michel.

**4.11 - Convention de partenariat 2026 entre la Ville et l'Association
BRIGADES NATURE pour des travaux de réhabilitation du petit patrimoine
bâti communal**

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville entend renouveler son partenariat avec l'Association Brigades Nature pour l'entretien du petit patrimoine bâti.

Un programme des travaux est proposé pour l'exercice 2026 qui comprend notamment le terrain GAUDIMAS et le cheminement du Grand Plan à terminer, des travaux ponctuels sur la route du Gros Cerveau ainsi que d'autres interventions d'entretien à caractère récurrent qui sont également prévues.

Pour mener à bien cette ambition, la ville apporte un soutien financier de 10 000 € sous forme de subvention avec en sus l'achat de fournitures et matériaux dans la limite d'un budget de 15 000 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat qui s'appuie sur la convention annexée.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de renouveler son partenariat avec l'association Brigades Nature,

CONSIDERANT la convention annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour l'année 2026 annexée à la présente délibération prévoyant notamment une subvention de 10.000 €.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.



Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Je vous écoute.

Christian BERCOVICI

Concernant le cheminement du grand plan, on en avait parlé, ça fait un paquet de temps. J'y vais assez souvent, parce que parfois je passe par là. Il y a eu des travaux. Comme ils n'étaient pas terminés, tout a été défait. Si on parle bien du même endroit et donc, ma question c'est : qu'est-ce qui se passe ?

Monsieur le Maire

Je ne comprends pas ce que vous dites.

Christian BERCOVICI

Alors, je recommence. Le cheminement du Grand Plan, c'est bien le cheminement qui part à peu près du chemin du passage à Gué qui va vers Sanary, on va dire. Donc, ça fait quelques années — deux, trois ans, je ne sais pas, au moins — que c'est en travaux. Il y avait eu des travaux qui avaient été commencés.

Monsieur le Maire

Il y avait des travaux qui avaient été commencés et pas faits comme on voulait. On les a arrêtés. On a été plus précis dans nos demandes. Et maintenant, ça doit faire très longtemps que vous n'y êtes pas retourné, parce que si vous allez voir, il y a un très joli travail qui a été réalisé.

Christian BERCOVICI

Entre-temps, je suis retourné, effectivement. J'ai vu les choses s'améliorer nettement. Parce que c'était dégueulasse, passez-moi l'expression. Et je me souviens qu'on avait voté une délibération où il y avait un échange entre l'histoire d'un hangar ou bien on retapait un hangar.

Monsieur le Maire

Oui c'est fait ça.

Christian BERCOVICI

Voilà, bon, c'est tout ce que je voulais savoir. Donc, ça va se terminer, ça.

Monsieur le Maire

Sauf le point final, où on passe très près de la Reppe et de l'autre côté le canal est en bordure de la limite d'une propriété, alors que d'habitude, il y a toujours un espace. De ce fait, à cet endroit-là, le propriétaire, qui est en contentieux avec la ville — disons les choses comme elles sont —, il dit : « moi, du moment que vous ne me donnez pas le permis, je ne vous laisse pas le passage. » Mais nous sommes dans le grand plan, zone agricole, inondable : on ne peut pas délivrer de permis.



Christian BERCOVICI

Vous parlez d'un permis de construire.

Monsieur le Maire

Oui. Donc, il faut qu'on trouve une solution. La solution risque d'être onéreuse, parce que c'est dans la courbe de la Reppe, le méandre et lorsque la Reppe arrive, elle est forte à cet endroit-là et a tendance à rogner un petit peu le talus. On est à 3 ou 4 mètres en-dessus, au moins. Il faudra peut-être qu'on voie un peu avec le syndicat de la Reppe et du Grand Vallat. Le président est là, il reçoit le message. On va voir un peu comment on peut faire. Soit peut-être, faire un petit mur de soutènement qui éviterait l'érosion du talus. Ça pourrait se justifier, c'est à vérifier. Et ça nous permettrait de faire un passage sécurisé sans être obligé de passer chez le voisin réticent.

Christian BERCOVICI

Il est prévu qu'il aille jusqu'où, le chemin, l'aménagement ?

Monsieur le Maire

Il est prévu d'aller jusqu'au jardin des Pépinières.

Christian BERCOVICI

Ok, merci.

Monsieur le Maire

Mais bon, pour l'instant, je vous demande de valider la convention de partenariat avec Brigades Nature. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité ; je vous remercie.

4.12 - Dénomination d'un chemin privé ouvert à la circulation publique « chemin des Pivoines »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la LOI 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

De plus le décret d'application publié le 11 août 2023 fixe les modalités de mise à disposition par les communes des données d'adressage sur leur territoire qui doivent alimenter la « base adresse nationale » (BAN), définie par l'article R. 321-5 du code des relations entre le public et l'administration et produite par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) en tant que composante du service public des données de référence, qui a été institué à l'article L. 321-4 du même code par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.



Cette disposition s'applique depuis le 1er janvier 2024 pour les communes de plus de 2000 habitants.

Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité des habitants (service d'urgence, Pompiers, Police, Gendarmerie) et à l'efficacité des services (La Poste, ERDF, INSEE) grâce à une localisation de chaque domicile à partir d'une adresse précise.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la dénomination d'un chemin privé ouvert à la circulation publique ayant pour tenant le chemin du Lançon et pour aboutissant la parcelle cadastrée CR 28 :

- Chemin des Pivoines matérialisé sur le plan cadastral ci-joint

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU son décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

CONSIDERANT la nécessité de dénommer le chemin privé ouvert à la circulation publique dont le plan est annexé à la présente délibération pour en faciliter l'adressage

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la nouvelle dénomination chemin des Pivoines selon le plan cadastral ci-joint.
- PRECISE que le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage avec côté pair et impair sera appliqué.
- INDIQUE qu'une plaque de dénomination sera proposée pour garantir l'esthétique des panneaux de la commune ainsi que pour la numérotation.
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont prévus au budget principal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette dénomination et la numérotation des habitations concernées.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : ceux qui sont pour. C'est l'unanimité, je vous en remercie.



4.13 - Dénomination de voie « chemin du SEIGNEUR INFERNET »

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE** : 1**ABSTENTION**:

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité pour rétablir officiellement la dénomination du chemin du Seigneur qu'il convient de dénommer dorénavant chemin du SEIGNEUR INFERNET.

Cette dénomination complète s'est effacée avec le temps et il est bien de rappeler toute l'opportunité de préserver et valoriser la mémoire de M. INFERNET, Commandant de Vaisseau et héros de la bataille de TRAFALGAR, né le 12.07.1756 et résident de ce chemin à partir de 1812.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la nouvelle dénomination du chemin du Seigneur désormais dénommé chemin du SEIGNEUR INFERNET.

Débat

Monsieur le Maire

Le chemin du Seigneur portait autrefois sur le cadastre ancien que vous avez. On a dû vous l'envoyer à tous. Pas si ancien, d'ailleurs, parce que le plan que vous avez, c'est un décret... Ça s'appelle comme ça, le décret du Président de la République. C'est un décret de 1959 du président de la République Charles de Gaulle, qui fait passer tous les chemins vicinaux en chemins communaux. Et ce chemin existe. Il s'appelle le chemin du SEIGNEUR INFERNET. Le rétablissement de cette dénomination constituerait moins un changement de nom qu'une restitution de la mémoire historique du quartier. Pour votre information, en plus, ça tombe bien : ça tombe l'année où la Marine nationale fête ses 400 ans. Et donc, c'est en 1626 que Louis XIII, sous l'impulsion du Cardinal Richelieu, crée une Marine d'État. Avant, il n'y en avait pas. C'étaient les corsaires, depuis il y a une Marine d'État et donc 400 ans cette année. La marine a eu des moments de haut et de bas, comme vous le savez. Mais à Trafalgar, alors que la bataille était perdue, le capitaine Louis-Antoine Cyprien Infernet montre ce que signifiait l'honneur d'un marin français. À bord de l'Intrépide, entouré par plusieurs navires ennemis, il combattit jusqu'au dernier instant, entrant ainsi dans la légende de la Marine Nationale.

Et fait remarquable, les Britanniques, eux-mêmes, admirent son courage et lui témoignent beaucoup de respect après sa capture. Et de retour en France, Napoléon le reçoit, avec le capitaine Jean-Jacques-Étienne Lucas, et leur déclare : « Si tous mes vaisseaux s'étaient conduits comme celui que vous commandiez... » Avant de les élever à la dignité de commandeurs de la Légion d'Honneur. Alors, vous voyez, ce n'est pas n'importe qui. C'est donc le commandant Infernet. Et je ne sais pas pourquoi, son nom a échappé. Est-ce que c'est une erreur administrative, un oubli ? J'espère que c'est ça. J'espère que ce n'est pas



quelque chose de moins noble. Mais toujours est-il que moi, ce que je souhaite, c'est qu'on rétablisse le nom de ce chemin tel qu'il était en 1959 : le chemin du SEIGNEUR INFERNET. Avez-vous des questions ? Oui madame, ah vous connaissez bien le chemin du SEIGNEUR INFERNET.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, je connais bien le chemin du Seigneur. Pour moi, ça a toujours été le chemin du Seigneur depuis toute petite.

Monsieur le Maire

Parce que vous êtes très jeune.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci. Alors, ça pose quand même plusieurs questions, parce que pour quelqu'un qui va arriver devant le panneau « Chemin du SEIGNEUR INFERNET », la personne ne va pas comprendre, puisque « SEIGNEUR », ça vient de l'époque médiévale ; accoler « INFERNET », je ne sais pas ce qu'elle va penser — qu'il s'agit du SEIGNEUR INFERNET ? — et ça va poser quand même quelques problèmes dans le temps.

Monsieur le Maire

Je ne vois pas bien, mais bon...puisque vous le dites.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, pour vous, puisque vous connaissez l'histoire, mais pas pour les gens qui viennent. Ensuite, je pense qu'il aurait été bien que le CIL de Faveyrolles, puissent s'exprimer à ce sujet. C'est très important, parce qu'on prend ce chemin plusieurs fois par jour, nous sommes les premiers concernés mais nous n'avons pas été informés. D'ailleurs, curieusement, il y a peut-être — je n'ai plus la notion du temps — mais un an ou deux, j'avais vu ça : un panneau « Chemin du SEIGNEUR INFERNET » ; après, de nouveau, un panneau « Chemin du Seigneur ». Déjà, on n'a pas voté et mon GPS me parle du chemin du SEIGNEUR INFERNET.

Monsieur le Maire

Ça veut dire qu'il y a encore un panneau qui traîne, sur lequel est marqué « SEIGNEUR INFERNET » ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui, c'est le chemin du Seigneur.

Monsieur le Maire

Je veux bien, mais le vrai nom, c'est le chemin du SEIGNEUR INFERNET. C'est dans le document officiel que vous avez dans votre tablette. Et moi, je demande simplement qu'on rétablisse son nom. C'est tout. Je ne demande rien d'autre. Je ne change pas le nom.



Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Pourquoi ne pas le demander et en parler d'abord aux personnes, aux riverains ?

Monsieur le Maire

Ah, mais les riverains me l'ont demandé, évidemment. Les riverains de la famille me l'ont demandé. Forcément. Parce que c'était le nom de ce chemin. Parce que « chemin du Seigneur », il y a un petit côté religieux, vous voyez ? Et donc, pour des républicains, ça m'étonne de votre part. Alors que « chemin du SEIGNEUR INFERNET », c'est quand même rappeler que c'est ce héros de la bataille de Trafalgar. Voilà, à l'occasion des 400 ans de la création de la Marine Nationale. Après le reste, c'est des discussions pour discuter.

Christian BERCOVICI

Juste pour le plaisir : c'est INFERNET qui est le SEIGNEUR ? Parce que moi aussi, je pensais que le chemin du Seigneur... Je suis un vieil ollioulais, il y en a beaucoup qui le savent ici, et je me demandais si c'était le seigneur auquel pensent les croyants ou le Seigneur du coin. Le chemin du Seigneur, bon... Donc là, c'est M. INFERNET qui est le SEIGNEUR, c'est ça ? C'est comme on dirait le SEIGNEUR DUPONT.

Monsieur le Maire

Oui.

Christian BERCOVICI

Ah oui, c'est pour savoir. Je dis... je n'ai rien dit.

Monsieur le Maire

Bon, écoutez. On peut débattre dix minutes de ça, si vous voulez. Puisqu'on a voté le règlement. Mais s'il n'y a pas d'autres questions, on peut le mettre aux voix aussi. C'est d'ailleurs ce que je vous propose. Je vous propose de rétablir ce que quelqu'un a modifié en son temps, pas nous, et donc rétablir le chemin du SEIGNEUR INFERNET. Ceux qui sont pour ? Contre ? Une contre. Eh bien, je vous remercie.

1 VOIX CONTRE : Claudie CARTEREAU-ZUNINO**4.14 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des écoles du centre-ville****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite être accompagnée par TE83 – SYMIELEC pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux énergétiques concernant la rénovation des écoles du centre-ville.



Cette opération porte notamment sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques
- Sélection des prestataires et passation des marchés
- Exécution des marchés avec suivi et contrôle de l'activité de prestataires
- Gestion administrative et comptable de l'opération
- Gestion des contentieux avec les prestataires

L'enveloppe financière et les différentes modalités de contrôle sont présentées notamment dans la convention annexée à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de rénover les écoles du centre-ville en réalisant des travaux énergétiques,

CONSIDERANT la proposition de TE83-SYMIELEC d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux énergétiques conformément à la convention ci-annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation bâtiment public annexée à la présente délibération
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Débat

Monsieur le Maire

Il faut réaliser cette opération rapidement, parce que les travaux dans les écoles ne peuvent se faire que lorsqu'elles sont fermées. On ne peut pas faire ça que les mercredis, car ce serait difficile, aussi le gros de l'opération va se faire cet été. L'opération va consister à faire l'isolation par l'intérieur de toutes les classes, refaire la plupart des faux plafonds, changer les luminaires, mettre des LED un peu partout et un système de chauffage sous forme de pack réversible permettant d'éliminer tous les anciens systèmes : le fuel, le gaz et l'électricité qui est un peu hybride. Donc, tout ça, c'est beaucoup de travail. Je ne sais pas comment ils vont se débrouiller. Ils nous ont promis d'attaquer le 6 juillet. Et ce que je vous demande, c'est de m'autoriser à signer cette convention pour qu'ils puissent concrétiser les consultations qui sont en cours. Est-ce que vous avez des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

S'il ne nous reste plus que 500 000 € à charge, on peut pour la canicule actuelle qui va se dérouler certainement sur quelques jours, on peut faire un geste pour les écoles pour permettre aux enfants et au personnel de ne pas être malades.



Monsieur le Maire

Oui, on va faire en sorte que les gens ne soient pas malades. Vous avez des pièces climatisées déjà qui existent. Donc j'écoute ce qui se fait dans notre pays. Il y a tout un tas d'écoles qui sont fermées. Nous, elles ne sont pas fermées. Il y a tout un tas d'écoles qui trouvent des solutions extraordinaires qui consistent à faire des pièces climatisées. Mais on les a déjà. Il faut savoir les utiliser, c'est tout. Nous sommes le 22 juin et les travaux devraient commencer le 6 juillet. Donc il faut savoir raison garder et avancer sur cette opération. Et il y en a plein d'autres, plutôt que de perdre son temps à trouver des systèmes pour une semaine.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non, je pensais à autre chose : c'est peut-être de prévoir des ombrières quand c'est possible, en extérieur.

Monsieur le Maire

Mais vous ne faites pas ça en trois jours, Madame CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je pense que ça aurait dû être prévu par anticipation.

Monsieur le Maire

On a tout ce qu'il faut. C'est votre vision qui est différente, c'est tout.

Carine GINZAC

J'annonçais que dans chaque école, il y avait des brumisateurs qui avaient été installés sous les préaux. Donc, les enfants sont très contents.

Monsieur le Maire

C'est étonnant que Mme CARTEREAU, qui est toujours là en train de faire la lecture, n'ait pas vu.

Carine GINZAC

Et oui, vous avez contacté vos collègues ; ils ne vous l'ont pas dit.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ce que j'ai remarqué, c'est qu'à l'école des Oliviers, les arbres sont encore petits, jeunes. Et donc ça aurait été bien qu'il y ait des ombrières en attendant.

Monsieur le Maire

Ça aurait été si, ça aurait été là..., on a six jours à faire.



Christian BERCOVICI

Moi, je n'irai pas par quatre chemins. Les ombrières, il aurait fallu, bien sûr, mais bon, il y qu'à, il faut qu'on... Maintenant, il faut les faire, il faut isoler les bâtiments, il faut climatiser... Et il faut mettre des ombrières partout dans les cours d'école. Ça peut être des choses sympathiques.

Monsieur le Maire

Est-ce que vous êtes au courant qu'on a fait la désimperméabilisation ? Nous avons planté des arbres. Il faut leur laisser le temps de pousser et de faire de l'ombre naturelle et fraîche.

Christian BERCOVICI

Des fois, vous allez faire des courses dans les grandes surfaces, ce qui est rarement mon cas, mais ça m'arrive. Certains parkings ont des ombrières. Ce n'est pas forcément très joli, mais c'est pas pire qu'un parking sans ombrières. Les voitures ont l'avantage d'être abritées. Là, ça serait nos gamins. Plus les miens, je n'ai pas l'âge.

Monsieur le Maire

Vous n'allez pas mettre des ombrières photovoltaïques ?

Christian BERCOVICI

Et ça produirait, bien entendu, de l'électricité. Il n'y aurait pas que le bassin de rétention de services techniques.

Monsieur le Maire

Mais on ne peut pas le faire. Combien de fois il va falloir le dire ? On ne peut pas. On est sous le régime des architectes des bâtiments de France. Bien, alors, là, de toute façon, je vous demande juste la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Ceux qui sont pour. Donc, c'est l'unanimité. Allez, merci.

4.15 - Personnel communal - Actualisation du tableau des effectifs- création de postes catégories B et C

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Madame Laetitia QUILICI, 1ère adjointe rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.



En raison des besoins de recrutement, Mme QUILICI propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet en ouvrant les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'animateur (trice) territorial(e) pour le Centre des Métiers d'Arts 35h

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique 35h pour le multi accueil la Charmerie et l'école maternelle
- 1 poste de technicien territorial 1ère classe pour le nouveau quartier culturel de la Noria 35h
- 1 poste de technicien territorial principal 2ème classe pour la salle de spectacle Victor Hugo 35h

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les fonctions énoncées, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories B et C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle appropriée aux secteurs demandés.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sans pouvoir dépasser l'indice maximum de la grille du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

- APPROUVE les créations de postes.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.



Débat**Monsieur le Maire**

S'il n'y a pas de questions, on va passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Donc, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.16 - Création de deux bureaux de vote supplémentaires (n°13 et 14) et nouvelle répartition des bureaux du centre-ville

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE** :**ABSTENTION**: 1

Monsieur Michel THULIER, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'il convient de modifier le nombre de bureaux de vote pour l'ensemble des scrutins électoraux. Notre commune compte aujourd'hui 12 bureaux de vote avec notamment les bureaux 3 et 4 situés à l'Espace Pierre PUGET qui comptent chacun plus de 1000 électeurs.

Pour des soucis de fluidité des opérations électorales et de sécurité de celles-ci, il est proposé de créer 2 bureaux de vote supplémentaires pour que chacun des 14 bureaux de vote ne comptent que 800 à 1000 électeurs.

Un nouveau découpage est proposé sur plan qui permet de créer des bureaux équilibrés en tenant compte des projets d'urbanisation notamment.

La décomposition des bureaux de votes est proposée ainsi qu'il suit :

BUREAUX	NB d'électeurs à ce jour avant création de 2 bureaux	NB actuel d'électeurs avec répartition sur 14 bureaux	NB d'électeurs projeté horizon2030 après redécoupage sur 14 bureaux
1	905	780	849
2	987	810	877
3	1288	845	863
4	1106	772	896
5	853	793	836
6	866	742	998
7	902	786	874
8	975	881	942
9	838	782	816
10	843	753	784
11	720	694	850
12	755	730	854
TOTAL	11 038		



13		862	884
14		808	995
TOTAL		11 038	12 318

D'un point de vue spatial, le bureau n°13 sera situé dans la salle BREMOND qui accueillera désormais 3 bureaux (11, 12 et 13). La bureau n°14 sera situé Espace Malraux, dans le site du GPU salle Franco GUCCINI.

Par ailleurs, M. THUILIER explique que l'implantation du bureau 5 est modifiée ; celui-ci sera désormais implanté à la salle AUDIBERT, site de BELLE RIVE, 1 place H. PICHAUD.

Enfin, il est rappelé que toute modification des bureaux de vote doit être transmise en Préfecture, en l'espèce dans notre cas avant début Août 2026 pour une prise d'effet en 2027.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le nombre de bureaux de vote et d'électeurs,

CONSIDERANT toute l'opportunité de créer 2 bureaux de vote supplémentaires à Ollioules,

CONSIDERANT la convention annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la création de 2 bureaux de vote n°13 et 14 sur la commune permettant de réduire le nombre d'électeurs pour chacun des 14 bureaux.

2. PREND ACTE du transfert du bureau n°5 du bâtiment du CNR (ex DELAMARRE) à la salle D. AUDIBERT à BELLE RIVE.

Débat

Monsieur le Maire

En projection 2030, ce qui n'est pas demain, mais après-demain, on est à 12 318 potentiels, et c'est absorbé par les 14 bureaux. Avec une petite marge dans chaque bureau.

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de questions. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Une abstention. Bon.

1 ABSTENTION : Claudie CARTEREAU-ZUNINO



4.17 - Demande de subvention à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au titre du Fonds de Concours 2026 pour l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame Katell LE BLEIZ, conseillère municipale, informe l'assemblée que la commune d'Ollioules a sollicité la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de Concours 2026 par délibération 26/03/4.9 du 9 mars 2026 afin de soutenir l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium ». Compte tenu de la modification du budget pour le fonctionnement global de la salle, une nouvelle délibération est déposée pour permettre de solliciter la Métropole au titre de son fonds de concours 2026.

Pour rappel, la salle polyvalente auditorium sera livrée avec seulement l'équipement rattachable au bâtiment c'est-à-dire la scène de plain-pied de 160 m², la tribune télescopique de 340 places en gradinage (16 rangs), une console son, une console lumière, un système de diffusion audio et la voilerie (boîte noire + rideau d'avant-scène).

Afin de pouvoir exploiter cette salle dans les différentes configurations prévues (spectacles/concerts assis en jauge réduite ou maximale, activités polyvalentes, foires/expo, banquets), il est nécessaire d'acquérir un parc de matériels scéniques tel :

- Nacelle Génie pour travailler en hauteur
- Vidéoprojecteur, matrice et écran
- Parc de projecteurs lumière et systèmes d'accroches
- Parc d'équipement son (enceintes retours, micros, câblages, pieds de micro, ...)

Le budget prévisionnel H.T. de l'opération s'établit désormais à 186.705 € Pour cela, la ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 70.000 € auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » au titre du Fonds de Concours 2026, selon le plan de financement suivant :

Métropole TPM	70.000,00 €
Fonds d'Investissement Cantonal	40.000,00 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	76.705,00 €
Total H.T.	186.705,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Fonds de Concours 2026 mis en place par la Métropole « Toulon Provence Méditerranée »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,



1. SOLLICITE la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » dans le cadre du Fonds de Concours 2026 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 70.000 € pour l'opération « Acquisition de matériels scéniques pour la salle polyvalente auditorium ».

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions, on passe au vote. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.18 - Demande de changement d'affectation de projet sur une subvention non soldée au profit de l'opération « Aménagement et plantations du Verger des Gorges »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame LE BLEIZ, conseillère municipale, informe l'assemblée que par courrier du 12 mai 2026, Monsieur le maire sollicite les services du Conseil Départemental du Var pour un changement d'affectation de projet sur une subvention non soldée perçue au titre de l'année 2023 au profit l'opération dénommée « Création du musée de la clef et de la serrure ».

En effet, la commune souhaite que le solde restant au titre de l'année 2023, soit la somme de 49.349,48 €, soit reporté sur une autre opération dont les travaux se sont avérés plus importants que prévus. Ainsi, la commune souhaite inscrire cette somme sur son opération intitulée « Aménagement et plantations du Verger des Gorges » ayant déjà obtenu une subvention au titre de l'axe 2 de l'année 2025.

L'étude paysagère, environnementale et patrimoniale réalisée a démontré l'importance de restaurer les norias et d'intégrer cette restauration autour d'un plus vaste projet de valorisation du site par la plantation d'un verger conservatoire composé d'agrumes, de plantes aromatiques et à bulbes, d'oliviers, d'arbres fruitiers et de cépages anciens de vignes pour une remise en culture de ces terres.

Le coût global HT de l'opération s'élève désormais à 386.548,51 € H.T. La Commune d'Ollioules sollicite le changement d'affectation de subvention selon le plan de financement HT suivant :

Conseil Départemental du Var (année 2025)	150.000,00 €
Conseil Départemental du Var (année 2026)	49.349,48 €
Métropole TPM	70.000,00 €
Autofinancement ville	117.199,03 €
TOTAL HT	386.548,51 €

L'ASSEMBLEE,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier en date du 12 mai 2026 sollicitant les services du Conseil Départemental du Var pour un changement d'affectation de projet sur une subvention non soldée perçue au titre de l'année 2023 dénommée « Création du musée de la clef et de la serrure ».

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour le changement d'affectation de projet sur la subvention non soldée perçue au titre de l'année 2023 dénommée « Création du musée de la clef et de la serrure » soit la somme de 49.349,48 € au profit de l'opération intitulée « Aménagement et plantations du Verger des Gorges ».

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière au titre de l'année 2026 et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Vous savez tout. Ceux qui sont pour, contre, abstention ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

Une information pour vous tous, y compris pour le public — normalement, je ne m'adresse jamais au public, mais là c'est une question pratique : à 21h, le parking ferme. Je ne veux pas vous mettre dehors, mais si vous avez des voitures, le parking de la Noria ferme à 21h.

4.19 - Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds vert 2026 pour la « Rénovation énergétique des écoles »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame LE BLEIZ, conseillère municipale déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée que le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place, le 27 août 2022, un nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et soutenir les projets portés par les collectivités.

Dans sa délibération du 9 mars 2026, la ville a sollicité les services de l'Etat pour une demande d'aide financière au titre de l'axe 1 intitulé « Renforcer la performance environnementale » concernant la thématique « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour l'opération « Rénovation énergétique des écoles ».

Le coût total HT de l'opération étant largement modifié compte tenu de la redéfinition de l'opération de rénovation, la commune d'Ollioules délibère afin de solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert.



La ville souhaite engager une démarche de rénovation énergétique sur des bâtiments répertoriés énergivores afin de réduire sa consommation, préserver le confort thermique et émettre moins de gaz à effet de serre.

A la suite d'un audit, il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de l'école maternelle « Les Oliviers » et des deux écoles élémentaires « Le Château » et « Leï Marrounié ». Une étude d'intention est sollicitée auprès de Territoire d'Energie Var-Symielec qui assiste la ville sur ce dossier de rénovation. Un scénario est proposé avec notamment l'isolation des murs par l'intérieur, des plafonds et des combles, la mise en place de PAC AIR/AIR, de VMC double flux et de relamping LED.

Le coût global H.T. de l'opération est estimé à 2.046.745,72 €. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite l'Etat au titre du Fonds Vert 2026 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 557.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Etat (Fonds Vert)	557.000,00 €
Conseil Départemental du Var	400.000,00 €
Région Sud CRET	532.500,00 €
Subvention ACTEE	76.000,00 €
Dispositif CEE	29.541,00 €
Ville d'Ollioules (autofinancement)	451.704,72 €
TOTAL H.T.	2.046.745,72 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la mise en œuvre par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires a mis en place, le 27 août 2022, un nouveau dispositif dénommé Fonds Vert afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, lutter contre la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et soutenir les projets portés par les collectivités.

VU que les demandes au titre du Fonds Vert sont instruites par les services de l'Etat et notamment par la Préfecture du Var,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2026 l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'opération « Rénovation énergétique des écoles » afin d'obtenir une aide financière d'un montant de 557.000 €.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Voilà. S'il n'y a pas de questions, on va voter. Je vous écoute Monsieur BERCOVICI.



Christian BERCOVICI

Oui, j'avais posé la question pour un autre projet, je ne sais plus quand. Si les subventions n'arrivent pas, il se passe quoi ?

Monsieur le Maire

Si les subventions n'arrivent pas, il faut trouver de l'argent ailleurs, ou bien il faut économiser encore plus pour combler. Vous adorez quand on économise. Donc, on économisera encore plus.

Christian BERCOVICI

Donc, ça sert à ça, les économies, c'est ça ?

Monsieur le Maire

Voilà, je vous ai répondu. S'il n'y a pas d'autres questions, on peut voter. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstention ? Donc, c'est voté à l'unanimité. Merci.

4.20 - Résiliation amiable du bail commercial conclu entre la Commune d'Ollioules et la SAS Bistrot Plaza pour le local situé 1 rue Hoche à Ollioules – Remise de dette

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune d'Ollioules a conclu un bail commercial avec la SAS Bistrot Plaza, représentée par Monsieur Christian FARENASSO, portant sur la mise à disposition d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 1 rue Hoche à Ollioules le 15/04/2024. Le preneur y exploite une activité de restauration.

À la date du 1er juin 2026, la SAS Bistrot Plaza est redevable envers la Commune de la somme de 12 768,86 € au titre des loyers et charges demeurés impayés. Par ailleurs, son représentant a informé la Commune des difficultés financières rencontrées par la société et de son intention de solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, celle-ci n'étant plus en mesure de faire face à l'ensemble de ses obligations.

Dans ce contexte, il apparaît opportun pour la Commune de procéder à une résiliation amiable du bail commercial afin de récupérer rapidement la libre disposition du local et de préserver ses intérêts patrimoniaux. Cette résiliation permettra notamment à la Commune de sélectionner librement un nouveau preneur présentant les garanties de solvabilité et de professionnalisme nécessaires à l'exploitation du commerce.

En contrepartie de la restitution anticipée du local et afin de mettre définitivement fin aux relations contractuelles entre les parties, la Commune accepte de consentir une remise totale de la dette résultant de l'exécution du bail commercial.



Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la résiliation amiable du bail commercial telle qu'annexée à la présente ainsi que la remise de dette consentie au profit de la SAS Bistrot Plaza.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le bail commercial conclu entre la Commune d'Ollioules et la SAS Bistrot Plaza portant sur le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 1 rue Hoche à Ollioules ;

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DECIDE d'approuver la résiliation amiable du bail commercial conclu entre la Commune d'Ollioules et la SAS Bistrot Plaza concernant le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis 1 rue Hoche à Ollioules et telle qu'annexée à la présente délibération.
2. PRECISE que cette résiliation intervient d'un commun accord entre les parties, sans indemnité ni pénalité de quelque nature que ce soit.
3. APPROUVE la remise totale de dette consentie par la Commune à la SAS Bistrot Plaza au titre de l'exécution du bail commercial résilié.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation amiable du bail commercial ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. On va mettre aux voix ceux qui sont d'accord avec cette décision. C'est l'unanimité. Je vous remercie.

4.21 - Désignation d'un représentant de la Métropole TPM au sein des Commissions d'Attributions de Logements

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE** :**ABSTENTION** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a été sollicitée par la Métropole TPM afin de désigner un représentant, également conseiller métropolitain pour assister aux Commissions d'Attributions de Logements des bailleurs implantés sur la commune.



Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme GROSSO Delphine.

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L2121-21,

VU l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
CONSIDERANT la demande la Métropole TPM de désignation de représentants TPM aux Commissions d'Attributions de Logements,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

DESIGNE Mme GROSSO Delphine comme représentante de la Métropole TPM au sein des Commissions d'Attributions de Logements.

Débat

Monsieur le Maire

Alors, vous savez, ça devient très compliqué aujourd'hui. Maintenant, il y a des commissions d'attribution au niveau de la Métropole. C'est sûr qu'avec le flux, il faudra surveiller tout ça de près, de manière à ce qu'on ne soit pas pénalisé. Les gens comprennent de moins en moins qu'on voit arriver des personnes qui n'ont rien à voir avec notre commune, alors que dans notre commune, il y a des gens qui ont besoin de logement. Il faut se battre pour ça. Il faut expliquer sans cesse, tous les jours, que le système est un peu absurde, et qu'on ne va pas faire venir des gens de communes voisines. Ça fait des distances à parcourir. Alors qu'on a les demandes sur la commune.

Bon. S'il n'y a pas d'opposition, on va voter pour que Madame GROSSO soit l'élue désignée. Ce qui est le cas à l'unanimité. Félicitations, Delphine.

Merci à vous toutes et vous tous. J'espère que vous n'êtes pas épuisés, mais en tout cas l'ordre du jour, lui, il l'est. C'est fini, merci. Vous pouvez rentrer à la maison. Merci beaucoup.

Fin à 20 h 55

Le Maire
Robert BENEVENTI



Le secrétaire de séance
Yann MARTEL



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 26/06/ 1.1 – Contrat d'affermage Gestion ALSH et MDJ
- 2 – Délibération n° 26/06/ 1.1 - Pièces dossier DSP ALSH et MDJ
- 3 – Délibération n° 26/06/ 1.2 – Avenant n°1 au marché 2023PA15 - Lot 1
- 4 – Délibération n° 26/06/ 1.3 – Avenant n°1 au marché 2023PA15 - Lot 3
- 5 - Délibération n° 26/06/ 2.1 – Plan servitudes
- 6 - Délibération n° 26/06/ 2.1 – Avis des domaines – 4 documents
- 7 - Délibération n° 26/06/ 2.2 – Convention
- 8 - Délibération n° 26/06/ 2.2 – Plan THM
- 9 - Délibération n° 26/06/ 2.3 – Avenant n°1 à la convention –site geffrier
- 10 - Délibération n° 26/06/ 3.3 – Note synthétique CFU-exercice 2025 budget principal
- 11 - Délibération n° 26/06/ 3.5 – Documents budgétaires DM n°1
- 12 - Délibération n° 26/06/ 3.6 – Tableau récapitulatif des concerts de l'été
- 13 - Délibération n° 26/06/ 04 – Relevé des décisions
- 14 - Délibération n° 26/06/ 4.3 – Règlement Intérieur du conseil municipal
- 15 - Délibération n° 26/06/ 4.4 – Convention de partenariat Cinéma itinérant
- 16 - Délibération n° 26/06/ 4.5 – Accord d'incitation aux économies d'énergie
- 17 - Délibération n° 26/06/ 4.11 – Convention de partenariat avec Brigades Nature
- 18 - Délibération n° 26/06/ 4.12 – Plans chemin des pivoines
- 19 - Délibération n° 26/06/ 4.13 – Plans chemin du Seigneur Infernet
- 20 - Délibération n° 26/06/ 4.14 – Convention mandat maitrise d'ouvrage TE83
- 21 - Délibération n° 26/06/ 4.15 – Actualisation tableau des effectifs
- 22 - Délibération n° 26/06/ 4.16 – Plan bureaux de vote
- 23 - Délibération n° 26/06/ 4.20 – Acte de rupture amiable

